

***SCHEMA DEPARTEMENTAL***

***DE GESTION CYNEGETIQUE***

***DANS LE DEPARTEMENT***

***DE LA MOSELLE***

***2014-2020***

***VERSION INTEGRALE DU 16/04/2014***

**LEGENDE :**

**Abcdef :** photos, graphiques ou encarts qui seront insérés ultérieurement à cette version manuscrite

## SOMMAIRE

1) <u>Elaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique</u>	p.5
2) <u>La chasse en Moselle : généralités</u>	p.6
2.1) <u>Milieus et habitats : une juxtaposition de plusieurs ensembles.</u>	p.9
2.2) <u>Acteurs et structures de la chasse en Moselle.</u>	p.9
2.2.1) Organisation de la chasse dans le département selon la loi locale	
2.2.2) La Fédération Départementale des Chasseurs	
2.2.3) Les Associations d'Arrondissement	
2.2.4) Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier	
2.2.5) Les Associations connexes	
2.2.6) Autre structure associative en Moselle : Le Groupement d'Intérêt Cynégétique	
2.2.7) Le chasseur de Moselle	
2.2.8) Chasseurs de l'Est	
2.3) <u>Les actions de la Fédération des chasseurs de Moselle.</u>	p.14
2.4) <u>Les partenaires naturels.</u>	p.15
- Le Préfet	
- La Direction Départementale des Territoires	
- Les Lieutenants de Louveterie	
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
- Les Agriculteurs	
- L'Office National des Forêts	
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière	
2.5) <u>Les autres utilisateurs de la nature.</u>	p.17
- Les Associations de Protection de la Nature	
- Les pratiquants de sports de nature	
- Le milieu scolaire	
- Les particuliers	
2.6) <u>Connaissance et suivi des populations de gibier à l'échelle départementale.</u>	p.17
- La grande faune	
- La petite faune de plaine	
- Zones humides, anatidés et espèces migratrices	
- Les animaux prédateurs et déprédateurs	
- Le suivi de la faune	
2.7) <u>Les impacts de la faune sauvage.</u>	p.28
2.7.1) Les dégâts de gibier et l'indemnisation	
2.7.2) Impact de la faune en forêt	
2.7.3) Autres dégâts causés par la faune sauvage	

<p><b>3) <u>Le Schéma départemental de gestion cynégétique de Moselle</u></b></p>	p.31
<p>3.1) <u>Les activités cynégétiques : des valeurs et des hommes.</u></p> <p>3.1.1) Promotion des activités cynégétiques</p> <p><b>Objectif 1 :</b> Assurer la promotion de la chasse et saisir toute opportunité de communiquer sur les aspects cynégétiques, sur la faune et les milieux  <b>Objectif 2 :</b> Défendre la durabilité de la chasse dans le cadre du réseau NATURA 2000  <b>Objectif 3 :</b> Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace</p> <p>3.1.2) Une Fédération prestataire de services auprès des adhérents et des associations spécialisées.</p> <p><b>Objectif 4 :</b> Assurer la formation, la sensibilisation  <b>Objectif 5 :</b> Saisir toute opportunité d'agir et de communiquer en faveur de la sécurité  <b>Objectif 6 :</b> Soutenir les associations cynégétiques spécialisées  <b>Objectif 7 :</b> Améliorer le service aux adhérents</p>	p.31
<p>3.2) <u>La gestion des espèces et des espaces comme enjeu majeur du département.</u></p> <p>3.2.1) Connaissance et suivi de la faune</p> <p><b>Objectif 8 :</b> Développer la formation et les connaissances pour le suivi des bio-indicateurs  <b>Objectif 9 :</b> Améliorer et mieux articuler les comptages pour la faune sauvage.  <b>Objectif 10 :</b> Développer les suivis</p> <p>3.2.2) Maladies du gibier</p> <p><b>Objectif 11 :</b> Assurer la pérennité de la participation aux différents réseaux de suivi des maladies de la faune sauvage.</p> <p>3.2.3) Collisions et noyades</p> <p><b>Objectif 12 :</b> Rechercher la création d'une fiche collision  <b>Objectif 13 :</b> Rechercher la création d'une fiche noyade  <b>Objectif 14 :</b> Etablir des partenariats pour envisager des solutions aux problèmes identifiés relatifs aux collisions et noyades</p>	p.40
<p>3.3) <u>La gestion par le plan de chasse obligatoire</u></p> <p><b>Objectif 15 :</b> Gestion cynégétique par le plan de chasse  <b>Objectif 16 :</b> Amélioration de la gestion cynégétique par les plans de chasse existants</p>	p.43
<p>3.4) <u>Les dégâts causés par la faune sauvage</u></p> <p><b>Objectif 17 :</b> Participation à la gestion des dégâts de sanglier  <b>Objectif 18 :</b> Améliorer la gestion des impacts liés aux prédateurs et déprédateurs.  <b>Objectif 19 :</b> Défendre une meilleure prise en compte du statut des espèces et une meilleure adaptabilité de ces statuts en cas de problème</p>	p.45

<p>3.5) <u>La protection et la gestion de la faune sauvage et des habitats</u></p> <p><b>Objectif 20</b> : Participer au développement ou re-développement de la petite faune de plaine  <b>Objectif 21</b> : Participer à la recherche de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique  <b>Objectif 22a</b> : Pratiques de l'agraineage de dissuasion dans la limitation des dégâts aux cultures et réduction des animaux nuisibles  <b>Objectif 22b</b> : Comité Sanglier, points noirs et mesures de réduction des dégâts de sangliers  <b>Objectif 22c</b> : Comité Cervidés et mesures de réduction des dégâts de cervidés  <b>Objectif 23</b> : Soutenir la recherche du gibier blessé</p>	p.46
<p>3.6) <u>Préfiguration des grandes unités cynégétiques mises en place dans le cadre du Schéma et approche de la gestion par unités.</u></p> <p>Fiche de l'unité n°01 : Ottange  Fiche de l'unité n°02 : Thionville  Fiche de l'unité n°03 : Sierck  Fiche de l'unité n°04 : Moyeuivre  Fiche de l'unité n°05 : Tremery l'unité  Fiche de l'unité n°06 : Bouzonville  Fiche de l'unité n°07 : Creutzwald  Fiche de l'unité n°08 : Ars sur Moselle  Fiche de l'unité n°09 : Metz  Fiche de l'unité n°10 : Remilly  Fiche de l'unité n°11 : Saint Avold  Fiche de l'unité n°12 : Sarreguemines  Fiche de l'unité n°13 : Bitche  Fiche de l'unité n°14 : Delme  Fiche de l'unité n°15 : Grostenquin  Fiche de l'unité n°16 : Albestroff  Fiche de l'unité n°17 : Brides  Fiche de l'unité n°18 : Pays des étangs  Fiche de l'unité n°19 : Sarrebourg  Fiche de l'unité n°20 : Donon</p>	p.58
<p>4) <u>Conclusion générale</u></p>	p.80

# **1) Elaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)**

La chasse avait pour objet initial de permettre à nos ancêtres de se nourrir et de se vêtir. Force est de constater qu'il serait bien réducteur de se limiter à ces seules considérations pour qualifier la chasse d'aujourd'hui. La chasse est devenue multifactorielle et multifonctionnelle. Elle conjugue en effet des activités de gestion des espèces ou des milieux, et des activités de loisirs. Elle peut être le facteur d'un développement social, culturel ou économique (art. L420-1 du code de l'environnement).

Si l'acte de chasse défini par le code de l'environnement comme étant « tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci », doit être sensiblement en accord avec ce qu'il a toujours été (voir la définition complète art. L420-3), la chasse dans sa globalité se doit aujourd'hui de respecter des critères de durabilité.

Il est ainsi énoncé que « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général » et que « la chasse (...) participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro – sylvo – cynégétique » (art. L420-1).

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs de gestion durable, les chasseurs ont besoin d'un guide, sur lequel ils puissent s'appuyer pour mettre en place un processus d'amélioration continu en faveur de cet environnement, support indispensable des activités cynégétiques. C'est le but du schéma départemental de gestion cynégétique mis en place dans chaque département.

Ce schéma, établi pour une période de six ans renouvelable, est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le Préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L420-1 et les dispositions de l'article L425-4 du code de l'environnement (voir art. L425-1).

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non – chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement (...) ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro – sylvo – cynégétique. »

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. (art.L425-3)

Elément préalable à toute proposition, le schéma est donc l'occasion de réaliser un bilan des connaissances, des actions et des moyens de la fédération.

Ce bilan présente succinctement les acteurs et les structures de la chasse, les différents habitats (forestiers,

agricoles, artificialisés) et la situation des espèces chassables. Il permet, en particulier au travers d'une approche par unités, de mettre en évidence les points forts et les enjeux prioritaires.

Ces enjeux sont enfin organisés autour d'un programme d'action et d'évaluation pour les six ans à venir. Le schéma fournit l'occasion de mettre en évidence l'ensemble des projets de la fédération. Il est également une base de travail et d'échanges avec l'ensemble des partenaires du département.

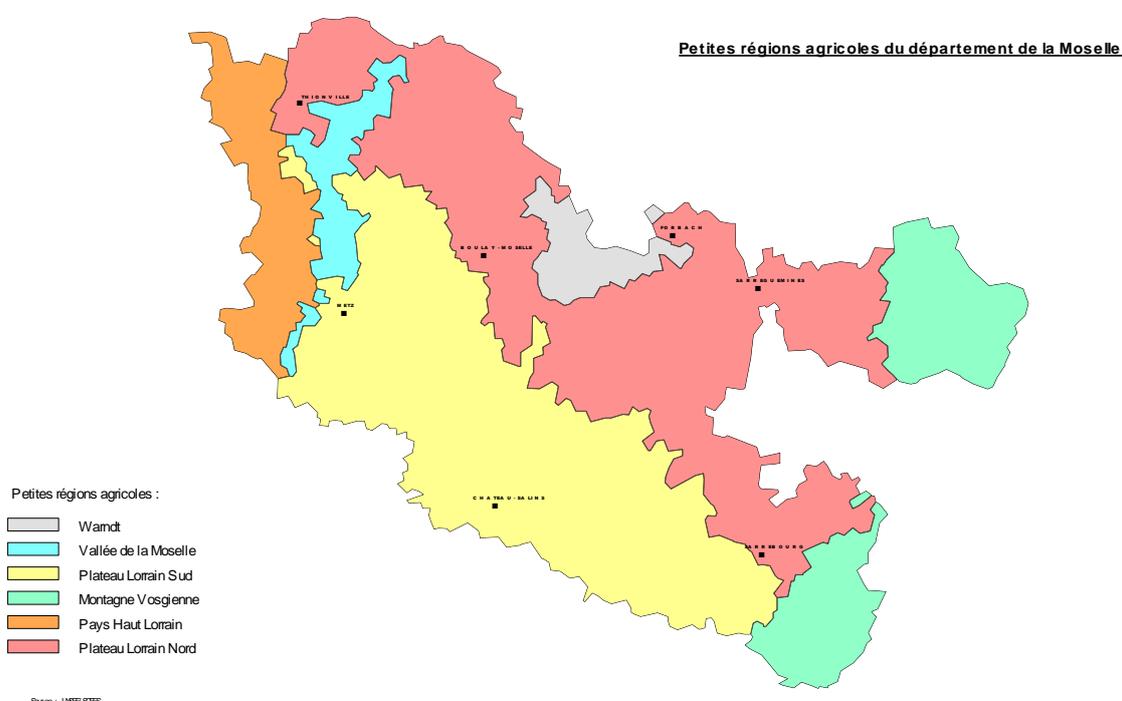
L'ensemble des dispositions d'ordre réglementaire introduites par le présent SDGC sont susceptibles de faire l'objet d'évaluation, et d'être modifiées ou supprimées par arrêté préfectoral.

## 2) La chasse en Moselle : généralités

### 2.1) Milieux et habitats : une juxtaposition de plusieurs ensembles

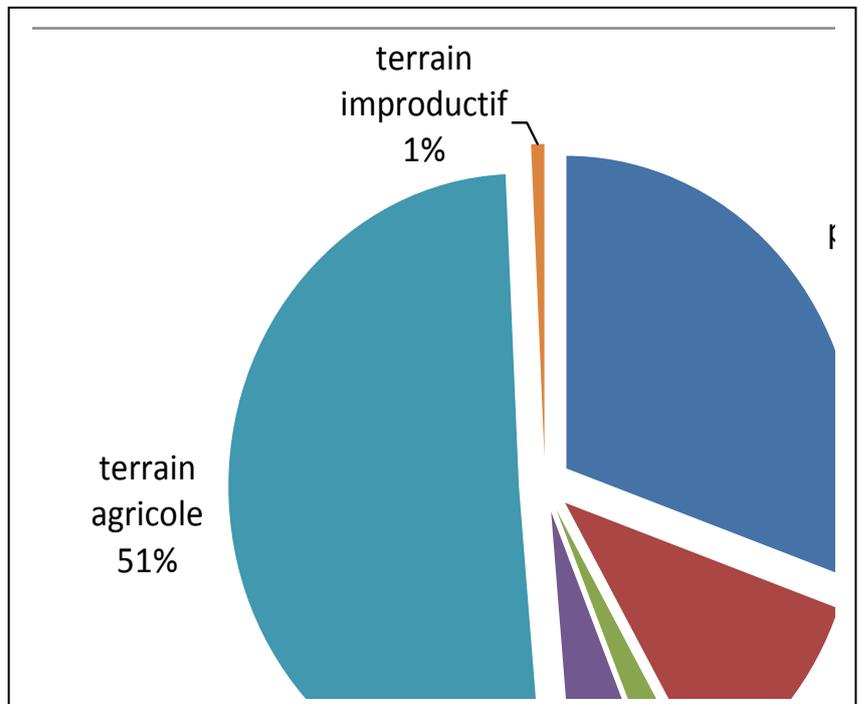
La Moselle est constituée de plusieurs espaces naturels :

- le pays haut lorrain bordé par les côtes de Moselle, relief caractéristique lié à la bordure orientale du bassin parisien
- la vallée de la Moselle, à la fois très urbanisée mais présentant encore de nombreuses zones humides,
- la dépression du Warndt,
- le plateau lorrain (Nord et Sud), espace le plus important en superficie, au relief peu marqué, aux forêts nombreuses et morcelées autour de petites vallées et aux nombreux étangs grâce aux sols imperméables,
- la montagne vosgienne, espace très boisé. C'est vers le sud que les vallées s'encaissent le plus aux abords du Donon qui culmine à 1008m.



Le département présente un climat semi océanique avec des précipitations régulières et relativement équilibrées toute l'année et une amplitude thermique marquée (18°C). Les conditions sont localement plus froides et humides selon un positionnement sur le plateau ou le revers de côte par rapport aux pieds de côtes. Les grandes zones forestières conservent fraîcheur et humidité en été.

Le territoire mosellan est très riche et diversifié. Il recèle 244 espaces naturels sensibles ou remarquables (correspondants à près de 23 000ha) d'importance régionale (rochers et tourbières du Pays de Bitche par exemple) à nationale (réserve nationale d'Hettange – Grande par exemple). Il abrite également une partie du territoire de Parcs Naturels Régionaux (PNR de Lorraine et des Vosges du Nord).

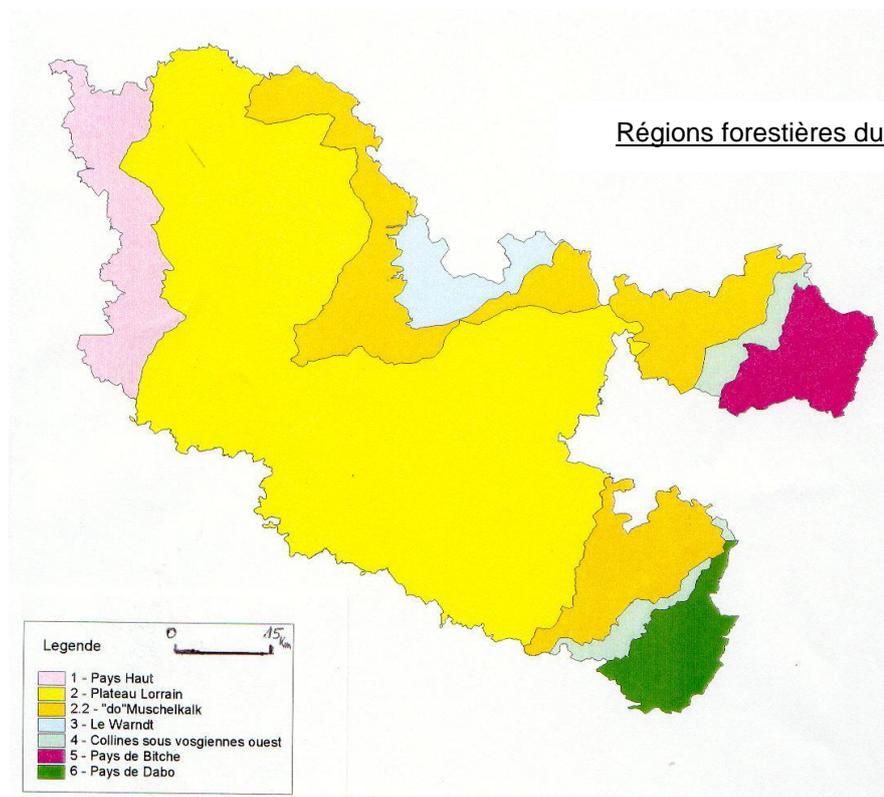


La forêt occupe près de 30% du département. Elle peut se scinder en deux ensembles, la forêt de plaine d'une part et la forêt vosgienne, sur la bordure Est, d'autre part.

Le premier est constitué de massifs principalement composés de futaies feuillues (hêtres et chênes en particulier) de tailles variables. Les reliefs et conditions locales permettent cependant la présence d'une grande diversité de typologies forestières allant de stations sèches à des vallons froids et humides.

Le second est constitué de futaies de hêtres, de pins sylvestres (Pays de Bitche) et de hêtraies sapinières (Pays de Dabo).

La dernière tempête de 1999 a eu des effets importants en termes de dégâts et de rajeunissement des peuplements.

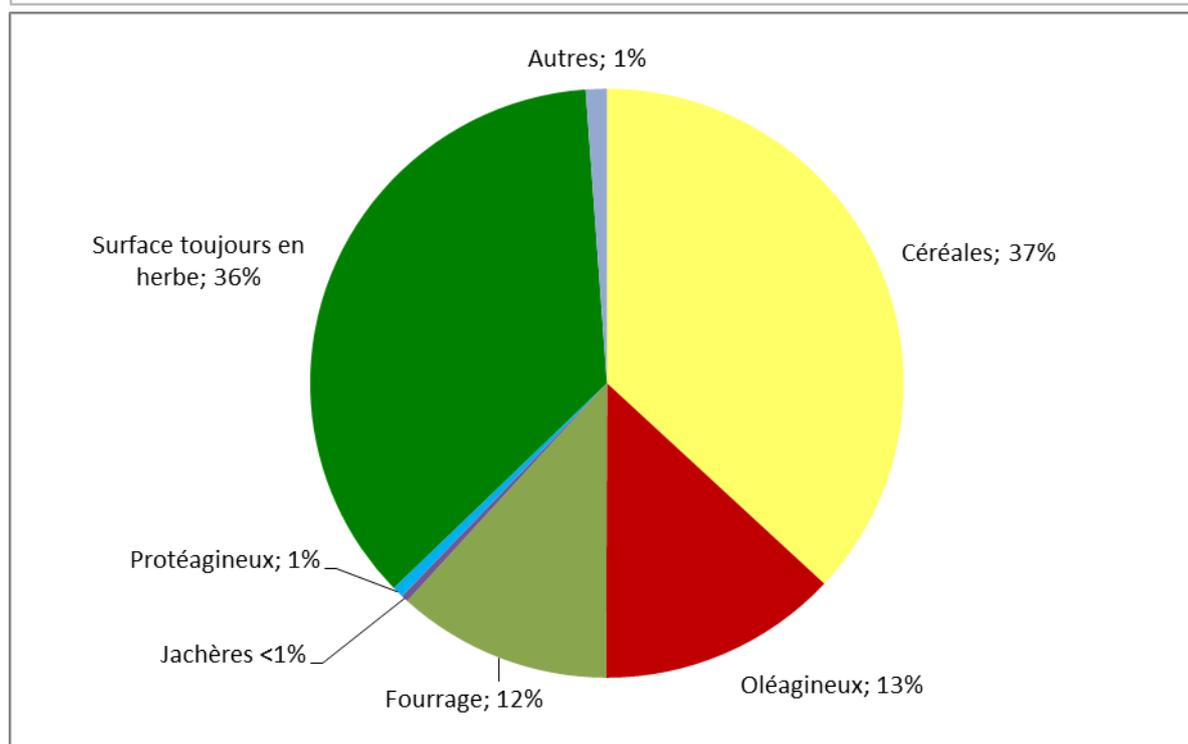


En 2013, l'utilisation des terres agricoles (51% du département) se répartit entre céréales, oléagineux, fourrages et surfaces toujours en herbe, induisant la polyculture élevage comme pratique principale. L'agriculture mosellane a cependant beaucoup évolué avec une forte augmentation des exploitations de plus de 100 ha.

On a assisté ces dernières années en particulier à une hausse de la part des oléagineux et des céréales, et à une baisse des surfaces toujours en herbe et de nombreuses autres cultures.

#### Répartition des principales utilisations des terres agricoles en Moselle (2013)

Source: AGRESTE-Annuaire 2013



Même si la surface en eau ne représente que 5 % du département, l'importance des zones humides est une caractéristique propre au département.

La Moselle tient un patrimoine biologique que peu d'autres départements ou régions en France peuvent égaler (près de 10 000 ha de zones humides dont plus de 1000 étangs recensés, certains de plusieurs centaines d'hectares).

Le département de la Moselle est inclus dans les bassins de la Moselle, de la Seille, de la Nied, de la Sarre, de la Meurthe et du Rhin. Les terrains imperméables ont permis la constitution de nombreux étangs (Pays des étangs par exemple). Cet ensemble contribue à l'existence de nombreuses zones humides qui regroupent non seulement les surfaces en eau (étangs, rivières, etc.) mais également toutes les zones en périphérie de ces surfaces (prairies humides, zones inondables, etc.). Cet ensemble est le garant d'une importante diversité écologique dont l'importance peut être internationale (Etang de Lindre).

Enfin le département est caractérisé par la présence d'importantes structures de communication (routes, autoroutes, voies SNCF, réseaux électriques, canaux et rivières) en particulier concentrées autour d'un axe Nord – Sud passant par Metz et Thionville. La pression urbaine est forte tout le long de cet énorme bassin d'activité.

## 2.2) Acteurs et structures de la chasse en Moselle

### 2.2.1) Organisation de la chasse dans le département selon la loi locale.

En Alsace – Moselle, le droit de chasse appartient, comme dans le reste de la France, au propriétaire foncier, mais celui-ci ne peut en disposer à sa guise. En effet, l'organisation et l'exploitation du territoire de chasse sont soumises à un régime particulier qui remonte au rattachement des départements d'Alsace et de Moselle à l'Empire Allemand.

Afin de constituer des territoires de chasse susceptibles d'être le support d'une gestion rationnelle, le législateur local posa le principe de la mise en commun de tous les terrains de moins de 25 hectares d'un seul tenant situés sur la commune et de la mise en adjudication, par la commune, de l'ensemble ainsi constitué. Seuls les propriétaires de terrains plus grands peuvent gérer leur droit de chasse de manière autonome.

Les droits de chasse sur les terres et les eaux sises sur le territoire d'une commune sont regroupés dans un ensemble habituellement appelé « chasse communale », dont la gestion est organisée par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Tous les 9 ans, la chasse communale est louée par adjudication publique, par convention de gré à gré ou par appel d'offres, suivant un cahier des charges « type » fixé par le Préfet. Le propriétaire peut alors se réserver l'exercice de la chasse sur les terrains d'une contenance d'au moins 25 hectares d'un seul tenant, ce seuil est abaissé à 5 hectares d'eau pour les étangs.

### 2.2.2) La Fédération Départementale des Chasseurs.

La Fédération des Chasseurs de la Moselle est un organisme de type associatif. Ses statuts, d'ordre public, lui donnent compétence pour agir comme représentante officielle de la chasse dans son département auprès des administrations et des élus, en les conseillant et en défendant les intérêts de la chasse.

#### **Rôles et missions de la Fédération**

La mission principale de la Fédération est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle s'organise autour d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres élus, renouvelable par moitié tous les trois ans. Un bureau fédéral composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint est mis en place au sein de ce Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale de la Fédération vote le prix de la cotisation fédérale et de l'adhésion territoriale. Le personnel administratif a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, d'assurer la gestion et le fonctionnement de la structure en coordonnant, entre autres, les différents services.

Le personnel technique assure l'ensemble des missions techniques et de terrain de la Fédération des Chasseurs de la Moselle. Certaines de ces missions sont prédominantes pour la Fédération des Chasseurs et occupent une part importante du temps d'activité des techniciens.

La Fédération des Chasseurs de la Moselle assure également la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques du permis de chasser et organise à leur intention des formations pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle organise également des formations pour la chasse à l'arc, les gardes particuliers, l'hygiène/venaison et le piégeage. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du code de l'environnement.

Tout titulaire d'un permis de chasser validé en Moselle est adhérent à la Fédération des Chasseurs de la Moselle.

Tout bénéficiaire d'un plan de chasse doit également adhérer à la Fédération et régler une adhésion territoriale.

**La Fédération des Chasseurs de la Moselle, gère au mieux le gibier et l'ensemble de la faune sauvage en :**

- Préparant et en assurant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,
- Structurant et en aménageant les territoires de chasse,
- Conseillant les chasseurs et en mettant en place des règles de gestion,
- Organisant des comptages,
- Participant à la prévention du braconnage,
- Participant à des missions techniques d'intérêt national tel que baguages et recensements.

**La Fédération des Chasseurs de la Moselle participe à l'entretien et à la restauration des milieux naturels en :**

- Intervenant lors des aménagements fonciers et hydrauliques,
- Utilisant les jachères au mieux des intérêts de la faune sauvage,
- Créant des haies, des bosquets et des points d'eau,
- Achetant des terrains et en incitant les chasseurs à le faire,
- Se constituant partie civile devant les tribunaux dès qu'il y a atteinte à l'environnement.

**Coordonnées :**

Maison de la Chasse et de la Nature

1 rue de la Passotte CS 75821 – 57078 METZ cedex 03

Tel : 03.87.75.82.82

Fax : 03.87.75.82.83

Site : [www.fdc57.org](http://www.fdc57.org)

Mail : [info@fdc57.org](mailto:info@fdc57.org)

**2.2.3) Les Associations d'arrondissement**

C'est une originalité qui n'existe qu'en Moselle. Le 9 mars 1946, lors de l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs présidée à l'époque par Maître MICHAUX, furent approuvés les statuts types des associations d'arrondissement créées au sein de la Société Départementale des Chasseurs de la Moselle telle qu'elle s'appelait à cette époque. Les associations de secteur existaient déjà depuis la fin de la première guerre mondiale.

Dès 1919 des groupements d'arrondissement furent constitués en particulier à Forbach, Thionville, Sarreguemines et Sarrebourg.

Il est ainsi constitué une association de chasseurs dans chaque arrondissement du département. Ces associations ont pour objet :

- de promouvoir une meilleure gestion cynégétique par l'information et l'éducation des chasseurs,
- de défendre les intérêts cynégétiques de ses membres,
- de favoriser l'aménagement des territoires de chasse,
- de créer des relations amicales entre les chasseurs.

Les associations d'arrondissement sont les structures les plus proches de la base. Elles sont les interlocuteurs privilégiés des chasseurs auprès de la fédération, ce sont donc des relais importants.

Il existe 7 associations d'arrondissement :

**L'association des Chasseurs de l'Arrondissement de Boulay** s'étend sur 93 communes. Une centaine de chasseurs sont, actuellement, adhérents à l'association.

**L'association des Chasseurs de l'Arrondissement de Château Salins.** Cette association fut créée dans les années soixante et elle comprend 90 membres.

**L'association des Chasseurs de l'arrondissement de Forbach.** De nouveaux statuts sont déposés au tribunal de Sarreguemines le 4 avril 1979 pour cette association de près de 180 membres.

**L'association des Chasseurs de Metz - Ville et Campagne** a 55 ans. Les nouveaux statuts ont été déposés en 1955. Les Membres du comité se réunissent environ 7 fois par an pour préparer les différentes manifestations et décider des informations à donner à 110 adhérents.

**L'association des Chasseurs de l'arrondissement de Sarrebourg.** L'association St Hubert des Chasseurs de l'Arrondissement de Sarrebourg a été créée sous sa forme actuelle en 1966. L'association compte actuellement 226 membres et elle est à l'origine de nombreuses manifestations. Elle dispose, en outre, d'un sanglier courant.

**L'association des chasseurs de l'arrondissement de Sarreguemines,** existe sous sa forme actuelle depuis 1994. Elle comprend actuellement 345 membres et dispose d'un stand de tir pour le sanglier courant.

**L'association des Chasseurs de l'arrondissement de Thionville.** L'association des chasseurs de l'arrondissement de Thionville (Est et Ouest) a été créée à la fin des années 1950. Le nombre d'adhérents est de 470 membres, soit l'association la plus importante du département.

#### 2.2.4) Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier (FDIDS)

Du fait de leur régime sous loi locale, les départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle sont soumis à des dispositions particulières définies par les articles L429-23 à L429-32 et R429-8 à R429-14 du code de l'environnement pour la mise en place de la procédure d'indemnisation des dégâts.

Depuis 1925, la gestion des dégâts causés aux cultures par les sangliers et les indemnités aux exploitants étaient assurées par le Syndicat Général des Chasseurs en Forêt (SGCF).

Depuis la promulgation de la loi DTR en 2005, cette gestion est maintenant assurée par un Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier.

### 2.2.5) Les Associations connexes

Dénomination	Représentant (2014)	Adresse (2014)
Association des chasseurs à l'arc	Gabriel PAQUIN	4 impasse des Noyers- 57800 Freyming-Merlebach
Association des chasses traditionnelles mosellanes (autoursiers)	Pascal KLESPER	20 rue des tulipes - 57310 Bertrange
Association des Piégeurs Mosellans	Didier LEFEVRE	Maison de la chasse et de la nature, 1 rue de la Passotte 57070 Metz
Association des chasseurs de Grand gibier de la Moselle	François LIGIER	3 rue d'Austrasie – 57100 Thionville
Association Mosellane de Recherche au Sang (AMRS)	Serge ENTRINGER	9 rue des roses, 57320 Saint-François-Lacroix
Association des Jeunes Chasseurs	Jean Mathieu PLANTON	14 rue Poincaré – 57640 Vigy
Mos'elles chassent au Féminin	Annick EHRMINGER	2 allée de la Libération – 57570 CATTENOM

Ces associations ont une organisation transversale. Elles concernent tout le département, chacune dans sa spécialité. Elles organisent des formations spécifiques, voire des examens et sont au service de tous les chasseurs.

La complémentarité entre l'organisation pyramidale (chasseurs – associations d'arrondissements – fédération) et transversale pour les modes de chasse, aboutit à un fonctionnement optimum de l'organisation de la chasse en Moselle grâce à un maillage associatif original.

### 2.2.6) Autres structures associatives en Moselle : Les Groupements d'intérêts cynégétiques (GIC)

Le Groupement d'Intérêts Cynégétiques, regroupant des détenteurs de droits de chasse, est destiné à mieux gérer de vastes territoires (1 000 à 10 000 ha ou plus). C'est un regroupement volontaire pour organiser une gestion collective des espèces chassables tout en permettant à chacun de conserver son droit de chasse, donc son autonomie.

Le premier GIC a été créé en Moselle en 1974. Ce groupement peut acquérir une dimension plus vaste en intégrant des considérations agricoles et sylvicoles, on parle alors de Groupements d'Intérêts Agro – sylvo – cynégétiques (GIASC).

Il y a actuellement deux GIC en Moselle. Le premier, intitulé le GIC du Donon a pour objectif la gestion du cerf et concerne 17.000 hectares sur le massif du Donon.

Le second, intitulé le GIC Faisan « entre Seille et Nied », a pour objectif la gestion du faisan commun et concerne 10 000 hectares en vallée de Seille et de Nied. Sa création est récente, puisqu'il a été créé en 2013. Ces deux GIC sont des références indiscutables tant d'un point de vue cynégétique, agricole que forestier. Ils démontrent à eux seuls, que la concertation est un élément moteur et une réponse adaptée à de nombreux problèmes.

Exemplaires, ces GIC font aujourd'hui références, si bien qu'un futur GIC à vocation grand gibier est en discussion au niveau du massif forestier d'Hémilly et environs et qu'un prochain GIC à vocation petite faune de plaine se dessine dans le secteur de Thionville.

### 2.2.7) Le chasseur de Moselle :

Une étude socio-économique sur l'impact de la chasse à l'échelle de la Lorraine a été réalisée en 2008 par la Fédération Régionale de Lorraine.

Cette étude fait ressortir pour le département de la Moselle que :

- ✓ **Les femmes** représentent **2,5%** des chasseurs mosellans,
- ✓ **L'âge moyen** du chasseur mosellan est de **54 ans**,
- ✓ **La population de chasseurs** est surtout composée de **retraités pour 37%**, de **chefs d'entreprises, cadres moyens/supérieurs et professions libérales pour 21%**, de **employés et d'ouvriers pour 19%**, de **Artisan-Commerçants pour 16%** et de **fonctionnaires pour 6%**,
- ✓ **9 chasseurs mosellans sur 10 habitent en Lorraine**,
- ✓ **1 chasseur mosellan sur 5 possède une validation nationale**,
- ✓ **60 % des chasseurs ont découvert la chasse par le cercle familial et 32% par le cercle amical**,
- ✓ **2 chasseurs mosellans sur 5 possèdent 1 ou plusieurs chiens pour la chasse**,
- ✓ En moyenne **le chasseur mosellan dépense plus de 4 600 euros par an pour son activité chasse**,
- ✓ **L'impact économique de la chasse en Moselle représente plus de 40 000 000 euros annuel pour le département.**

### Graphique Evolution des chasseurs

#### Modes de Chasse en Moselle.

Battue, drücken, affût, approche, chasse à l'arc, chasse au furet, chasse devant soi avec chien leveur ou chien d'arrêt, chasse à la passée, chasse à la botte, chasse sous terre, chasse au vol.

Le système de la chasse appliqué en Moselle est générateur de revenus : le produit de la location de chasse revient à la commune sur décision des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces ou il se répartit entre les propriétaires, c'est d'ailleurs la tendance majoritaire en Moselle (78 % des communes).

Mais cet apport de ressources pour les communes et les propriétaires ne représente qu'une partie des revenus de la chasse dans le département. Outre les lots communaux (1096 lots), il existe en effet des lots domaniaux (195 lots qui représentent 76400 ha de bois, le 1<sup>er</sup> département français en surface de forêt domaniale) et 1693 chasses réservées (qui représentent près de 100 000 ha, y compris les chasses militaires) – (chiffres 2013).

Les loyers et taxes payés par les chasseurs vont à différents organismes

L'office national des forêts :	2,47 millions d'€
Les communes :	3,80 millions d'€
Les propriétaires :	1,00 million d'€
Soit un total de	7,27 millions d'€.

Ceci ne représente que les seuls droits versés aux collectivités, à l'Etat. Il faut y ajouter toutes les autres dépenses indirectes générées par l'activité cynégétique (hôtellerie, restauration, armurerie).

On peut d'ailleurs parler d'un véritable tourisme cynégétique en Moselle dès lors que l'on comptabilise 1.000 permis délivrés à des étrangers sur un total de 10 000 permis délivrés par la Fédération de Moselle, soit 10 %.

On estime également que 5.000 chasseurs d'autres départements viennent chasser au moins une fois en Moselle (chasseurs ayant un permis national ou un permis d'un département voisin permettant de chasser dans les communes limitrophes).

La Moselle possède plusieurs établissements commerciaux qui ont une renommée départementale et régionale.

En matière d'hôtellerie et de restauration, 228 lots de chasse sont loués à des non – résidents et 24 départements sont représentés au point de vue de l'origine des adjudicataires. Ce brassage important profite aux hôteliers – restaurateurs, d'autant plus que l'activité cynégétique s'effectue principalement entre octobre et janvier, période habituellement creuse.

Enfin, aux différents flux financiers mentionnés supra, il convient d'ajouter celui induit par l'indemnisation des dégâts de sangliers. Ces derniers sont payés par les chasseurs et représentent plus de 1,3 million d'euros cette année.

**La chasse et les chasseurs en Moselle participent activement à l'économie départementale puisqu'on estime qu'elle injecte chaque année plus de 40 millions d'euros dans le département.**

#### 2.2.8) Chasseurs de l'Est

*Chasseurs de l'Est*, créée en 1979, est la revue du grand Est qui regroupe près de 18 000 abonnés. Départementalisée depuis octobre 2008, la revue se veut plus près des chasseurs locaux avec des informations spécifiques tout en gardant une base commune à l'ensemble des départements lorrains (57-54-88-55).

Un plus pour la Moselle, chaque trimestre, un feuillet de quatre pages est entièrement dédié aux associations connexes. Chasseurs de l'Est est une SARL qui a son siège à Metz.

#### 2.2.9) Chasse et Territoire de l'Est

Chasse et Territoire de l'Est est une filiale de la Fédération des Chasseurs de la Moselle. Organisée sous forme d'EURL, elle propose à des tarifs préférentiels du matériel pour l'aménagement des territoires de chasse ainsi que pour l'équipement du chasseur. Ce sont près de 600 références qui sont ainsi proposées aux chasseurs.

Chasse et Territoire de l'Est dispose d'une boutique ainsi que d'un site internet [www.ctde.fr](http://www.ctde.fr).

### 2.3) Les actions de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle

Le code de l'environnement (art. L421-5) fixe comme missions à la Fédération Départementale des Chasseurs :

- la mise en valeur du patrimoine cynégétique,
- la protection, la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la promotion et la défense de la chasse et des intérêts de ses adhérents,
- le concours à la prévention du braconnage,
- la conduite d'actions d'information, d'éducation et d'appui technique pour les gestionnaires des territoires, les chasseurs et les gardes – chasse particuliers,
- la validation du permis de chasser.

Dans le cadre de ces missions, on peut ainsi citer pour la Fédération de Moselle :

- le suivi annuel des tableaux de chasse,
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration des territoires (aménagement du milieu, promotion des cultures à gibier, ..) et d'opérations de repeuplement concernant la petite faune sédentaire de plaine,

- la plantation d'éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, ..),
- la réalisation de comptages concernant les espèces cerf et faisan notamment,
- l'organisation de l'exposition annuelle des trophées de cerf,
- la délocalisation des bracelets « chevreuil »,
- l'appui technique fourni aux gestionnaires dans le cadre de la politique en faveur du petit gibier,
- la réalisation de manifestations pour la sensibilisation des milieux scolaires (interventions dans des écoles, collèges ou lycées) ou du public en général (foires, expositions à thèmes, semaine du goût,..),
- la mise en œuvre des formations dévolues au permis de chasser (depuis 1976).
- la promotion et le suivi de la société Chasse et Territoires de l'Est,
- l'animation et l'amélioration constante du centre de formation de la Fédération des Chasseurs à Morhange,
- la mise en œuvre des différentes formations à destination des chasseurs face aux nombreuses et nouvelles responsabilités qu'ils leur incombent.

## 2.4) Les partenaires naturels

- Le Préfet, par le biais d'arrêtés préfectoraux :
  - arrête les dates d'ouverture et de clôture générale de la chasse,
  - arrête les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques,
  - classe certains animaux « nuisibles » et leurs modalités de destruction,
  - arrête les plans de chasse,
  - institue les réserves de chasse et de faune sauvage,
  - assure le contrôle des Fédérations Départementales et Régionales des Chasseurs,
  - nomme les lieutenants de louveterie,
  - délivre les autorisations d'élevage et les certificats de capacité dans le cadre de la création d'élevages de gibier.

Pour assurer ces missions, il s'appuie sur la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les louvetiers.

- La Direction Départementale des Territoires :
 

Elle a un rôle important de conseil auprès du Préfet et intervient donc dans toutes les missions pour lesquelles ce dernier doit prendre des décisions. Elle participe donc en particulier :

  - à la fixation des dates d'ouverture et de fermeture,
  - à la détermination de certains animaux classés nuisibles et de leurs modalités de destruction
  - aux plans de chasse,
  - à toute mission relative à la chasse qui lui serait confiée par le Préfet.

➤ Les lieutenants de Louveterie (art. L427-1 du code de l'environnement), nommés et contrôlés par l'autorité administrative, concourent à la destruction des animaux classés « nuisibles » ou ponctuellement aux opérations de destruction des animaux ordonnés par l'autorité (éventuellement des animaux soumis à plan de chasse). En cas de besoin, ils sont consultés sur les problèmes posés par la faune sauvage. Assermentés, ils peuvent constater les infractions à la police de la chasse dans les limites de leur circonscription. Ils ont la responsabilité de l'organisation et du contrôle des battues administratives. On dénombre actuellement 20 lieutenants de louveterie pour le département. Les Lieutenants de Louveterie contribuent aux actions liées à la gestion des dégâts de sangliers. Ils participent aux travaux du Comité Sanglier où ils apportent des informations relevant de leur expertise de terrain. Ils interviennent également dans leurs circonscriptions auprès des maires, des agriculteurs et des chasseurs en proposant des actions de médiation.

- L'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS) : il est représenté par un service départemental pour la Moselle. C'est un établissement public du Ministère de l'Ecologie et du développement durable (créé en 1972, émanation des anciens services de garderie des fédérations départementales) et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales. L'ONCFS contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à conserver et restaurer la faune sauvage et ses habitats et compatibles avec les autres activités humaines. L'ONCFS participe :
  - à la police de la chasse et de la nature
  - à des recherches scientifiques et des réalisations d'actions techniques en faveur de la faune sauvage
  - à l'évaluation de l'état de la faune sauvage
  - à la gestion des réserves à vocation nationale
  - au recrutement, à la formation et l'administration des agents techniques et techniciens de l'environnement
  - à l'organisation, pour le compte de l'Etat, de l'examen du permis de chasser
  - à l'action de conseil juridique, de suivi des actions en justice et analyse de la législation et de la jurisprudence
  - à l'information et la communication en direction du grand public.

Pour ses missions scientifiques, l'ONCFS dispose de 5 Centres Nationaux d'Etude et de Recherche Appliquée (C.N.E.R.A.) qui sont spécialisés dans les groupes d'espèces qui concernent le monde cynégétique (avifaune migratrice, cervidés et sangliers, faune de montagne, petite faune sédentaire de plaine, prédateurs et déprédateurs). Ces CNERA ont pour mission de conduire des recherches sur la biologie des populations des différentes espèces, sur les techniques permettant leur gestion cynégétique rationnelle lorsqu'il s'agit d'espèces chassées ainsi que sur les modes de gestion des habitats de la faune.

- Les Agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace non boisé. Au-delà de la production de biens consommables (céréales, viandes, lait, etc.) la société attend également que la fourniture de ces biens s'accompagnent d'une gestion environnementale des terres. Les exigences envers eux ont énormément évolué depuis la recherche de l'indépendance alimentaire d'après guerre jusqu'à l'actuelle réforme de la Politique Agricole Commune. En tant que propriétaires des terres agricoles, ils constituent, avec leurs représentants (chambre d'agriculture et syndicats) des partenaires indissociables d'une gestion réfléchie de la faune et de ses impacts.
- L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il a été créé en 1966, succédant à l'Administration des Eaux et Forêts. Trois grandes missions lui ont été conférées :
  - la gestion et l'équipement des forêts et terrains boisés appartenant à l'Etat,
  - la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités,
  - la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux en vue :
    - de la protection, de l'aménagement et du développement durable des ressources naturelles, notamment des ressources forestières,
    - de la prévention des risques naturels,
    - de la protection, de la réhabilitation, de la surveillance et de la mise en valeur des espaces naturels et des paysages,
    - de l'aménagement et du développement rural.

L'ONF gère ainsi pour le compte de l'état ou des collectivités locales plus de 110 000 ha de forêt et autres habitats naturels.

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière est un établissement public qui a une compétence régionale depuis la loi du 6 août 1963. Il a une mission générale de développement et d'orientation

de la gestion et de la production des forêts privées. Il concerne tous les propriétaires, quelle que soit la surface de leur forêt et tourne principalement autour de 5 objectifs :

- être leur porte – parole
- leur apporter des conseils techniques
- les inciter au regroupement
- être un moteur d'idées et tester de nouvelles techniques sylvicoles
- les inciter à avoir un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les forêts de 4 à 25 ha).

➤ L'Association Départementale des Communes Forestières de Moselle (COFOR) est une association créée en 2008 qui regroupe 90 communes pour 10 000 ha de forêt. Les associations départementales dépendent de la FN CODOF qui regroupe 5000 communes forestières et représente 2 600 000 ha de forêts communales sur l'ensemble du territoire. Pour mémoire, le département de la Moselle est composé de 47 782 ha de forêts communales sur 174 000 ha de bois au total.

## 2.5) Les autres utilisateurs de la nature

➤ Les Associations de protection de la nature : Toute association existante depuis au moins 3 ans et exerçant, à titre principal, son activité dans le domaine de la protection de l'environnement peut solliciter son agrément au titre de la protection de la nature. Cet agrément est accordé par le Préfet du département dans lequel l'association a son siège social ou par le Préfet de Région dans le cadre d'un agrément régional ou interdépartemental. Les buts de ces associations peuvent être multiples mais on retrouve le plus souvent :

- la gestion et la préservation de sites
- la sensibilisation et la communication
- la formation.

➤ Les pratiquants de sports de nature : Deux cas de figure sont envisageables selon que la pratique est encadrée ou non.

Dans le cas d'une pratique encadrée, l'encadrement est assuré par des associations (avec du personnel bénévole ou contractuel) ou par des gestionnaires d'activités à but lucratif (personnel contractuel) qui, de plus en plus, assurent également une sensibilisation à la nature par le biais du respect d'une « charte » ou d'un « guide de bonnes pratiques ».

Les pratiques non encadrées conduisent à une diffusion très large dans le milieu des personnes et des activités. Le contact avec ces pratiquants est plus difficile car il n'y a pas de personne ou de structure pour transmettre de l'information, par opposition à la pratique encadrée.

➤ Le milieu scolaire : Les écoles, primaires en particulier, font régulièrement appel à des organismes divers (associations, organismes publics, etc.) pour l'organisation de journées sur le thème de la nature. Ces journées prennent souvent la forme d'une découverte du milieu, de sa faune et de sa flore in situ et sont l'occasion d'une sensibilisation et d'une communication importante auprès d'un public réceptif et intéressé.

➤ Les particuliers : Ils sont proches des pratiquants non encadrés de sport de nature. Les raisons d'une présence dans le milieu naturel peuvent être multiples (pique – nique, ballade, jeux, etc.). Là encore, le contact est rendu difficile par l'absence de relais.

## 2.6) Connaissance et suivi des populations de gibier à l'échelle départementale.

Les données utilisées pour établir les graphiques ci-dessous relatifs à l'évolution des tableaux de chasse entre 2003 et 2013) sont issues de l'enquête annuelle sur les prélèvements réalisée par la Fédération. Les

informations sont donc déclaratives, contrairement aux données utilisées pour le graphique relatif aux prélèvements de cerfs issues des constats dressés par des agents assermentés.

**La grande faune** est très représentée, en particulier le sanglier et le chevreuil, ce dernier étant présent, de façon permanente ou temporaire, sur l'ensemble des communes du département.

Le sanglier est une espèce forestière mais qui fréquente une grande diversité de milieux. Son régime alimentaire de type « omnivore » en a fait un opportuniste qui se satisfait de toutes les situations, de tous les milieux et de toutes les nourritures. L'espèce dispose en outre d'une forte capacité de reproduction. La diminution des populations de petit gibier a conduit les chasseurs à se tourner vers la chasse au sanglier. Cette chasse, principalement réalisée en battue, est aujourd'hui très prisée par une majorité de chasseurs. A noter que la chasse au sanglier en Moselle est ouverte du 15 avril au 1<sup>er</sup> février inclus. Elle constitue, avec la chasse du chevreuil, la base de la pratique cynégétique du département.

### Graph sanglier

Le chevreuil est une espèce forestière préférant les milieux feuillus riches en couvert bas entrecoupés de zones ensoleillées. On le trouvera en particulier dans toutes les zones de transition entre les différents milieux (à la lisière des forêts en particulier), mais sa faculté d'adaptation fait qu'il est présent dans tous les types d'habitat. Le chevreuil peut être chassé dès le 15 mai sous certaines conditions (chasse à l'approche et à l'affût).

### Graph Chevreuil

Le Cerf est, lui, surtout présent dans les massifs de Sarrebourg et de Bitche. Il existe également une petite population sur la Vallée de la Canner ainsi que sur le massif de Hémilly et Lagarde. Bien qu'écologiquement adapté aux milieux ouverts, il est aujourd'hui présent dans les milieux forestiers où il trouve protection et tranquillité. Son domaine vital varie entre 2000 et 5000 ha mais la biche va occuper un secteur plus réduit que le mâle.

### Graph Cerf

On peut enfin observer du Daim (échappé d'enclos et installé durablement) dans quelques secteurs. Sa présence n'est pas recherchée sur le département.

Dans le cadre des pratiques cynégétiques relatives aux espèces de la grande faune, le « droit de suite est conseillé », et la recherche au sang par des chiens spécialisés est fortement recommandée.

Cette recherche est effectuée par un conducteur de chien de sang agréé, inscrit sur la liste officielle publiée par la Fédération des Chasseurs ou sur une liste d'une association reconnue, ou porteur d'une carte valide de conducteur d'une de ses associations.

Ces conducteurs sont autorisés à rechercher le gibier blessé suite à une action de chasse. Ils sont également autorisés à rechercher, en tout temps, les animaux blessés par accident de la circulation ou manifestement malades ou diminués. Dans le cadre de leurs actions, les conducteurs ainsi définis peuvent être munis d'une arme de chasse pour achever, en cas de besoin, les animaux retrouvés.

## **La petite faune de plaine.**

Les populations sédentaires de petit gibier de plaine, très sensibles aux conditions climatiques, sont qualifiées de faibles à l'échelle du département. Elles ont régressé du fait de l'évolution du biotope (remembrement, défrichement, arasement des haies, drainage des zones humides, etc.), de l'évolution de l'agriculture (méthodes culturales, ensilage d'herbe, augmentation de la surface des parcelles, manque de biodiversité, rapidité d'exploitation, etc.), et de l'augmentation des prédateurs.

La réduction des populations de la petite faune a conduit les chasseurs à se reporter vers le grand gibier. Toutefois, des initiatives locales se développent de plus en plus et un regain d'intérêt apparaît pour la chasse de ces espèces. Des aménagements, suivis et repeuplements sont donc réalisés avec plus ou moins de succès. Seul le retour à des milieux diversifiés en composition et structure permettrait d'envisager le retour de populations plus importantes de ces espèces. C'est dans cette perspective que la Fédération mène une politique de soutien auprès des sociétés de chasse volontaires.

La perdrix grise fréquente essentiellement les cultures de plaines céréalières auxquelles elle est inféodée (paille en particulier). L'habitat le plus favorable est une mosaïque de cultures diversifiées présentant au moins un tiers de céréales d'hiver, complétées de chemins enherbés, de buissons et boqueteaux utilisés comme lieux de refuge. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations de perdrix grises (nids pillés, prédation des oiseaux). Si l'on veut contribuer au développement des populations de perdrix grises, il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps. La perdrix grise est en faible effectif sur notre département, tout acte de prédation contribue à l'affaiblissement de l'espèce.

### **Graph Perdrix**

Le faisan commun, originaire d'Asie, préfère les espaces variés avec une végétation à étages où alternent champs, bosquets, haies, petits bois ouverts, marais. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations de faisan (nids pillés, prédation des oiseaux). Si l'on veut contribuer au développement des populations de faisan il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps.

### **Graph Faisan**

Le lièvre est un animal de milieux ouverts à végétation rase et clairsemée. On le trouve plus particulièrement dans les zones de cultures céréalières. Toutefois, les bois de petites surfaces sont fréquentés régulièrement à la fin de l'été et en hiver. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations de lièvre (prédation des jeunes). Si l'on veut contribuer au développement des populations de lièvre il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps.

### **Graph Lièvre**

Le lapin de garenne vit dans des secteurs très divers. Il évite cependant les zones trop uniformes (forêts, cultures) et les zones humides. Il a besoin de sols profonds pour la réalisation de ses terriers de mise bas, de garennes et sites de refuge, de sites d'alimentation. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations de lapins (destruction rabouillère, prédation des jeunes). Si l'on veut contribuer au développement des populations de lapin il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps.

### Graph Lapin

#### Le blaireau

Cet animal, essentiellement nocturne, voit ses effectifs augmenter fortement. Sa chasse se pratique en vénerie sous terre (période normale du 15 septembre au 15 janvier et période complémentaire du 15 mai au 14 septembre), à l'affût et plus ponctuellement lors des battues. Les prélèvements sont en hausse ainsi que les collisions sur les routes. Il occasionne de plus en plus de dégâts agricoles. Sa chasse reste néanmoins difficile de part son activité nocturne, il conviendrait aussi d'anticiper la date d'ouverture de la chasse de cette espèce. Actuellement son piégeage n'est pas possible (excepté avec une autorisation préfectorale sous couvert d'un lieutenant de louveterie).

### Graph Blaireau

Les très nombreuses zones humides, région des grands étangs du sud mosellan, rivières comme la Moselle et la Sarre, permettent aux anatidés de nidifier. L'espèce la plus représentée est le canard colvert observable toute l'année. Il nidifie aux abords des rivières, cours d'eau, et plans d'eau de notre département tant en forêt qu'en plaine. La cane fait son nid à même le sol, dans un champ cultivé, dans la végétation aquatique ou encore dans le haut d'une souche. Les jeunes nouvellement éclos quittent le nid et ne pourront voler qu'à partir de l'âge de deux mois. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations de colvert (destruction œufs, prédation des jeunes). Si l'on veut contribuer au développement des populations de colvert il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps.

### Graph Colvert

Le département de la Moselle, est d'une manière générale, une zone importante pour l'avifaune et les espèces migratrices telles que l'alouette des champs, la bécasse des bois, le vanneau huppé, la bécassine des marais, les grives qui connaissent eux aussi des prédateurs surtout sur les nids et les jeunes. Ces types de milieux sont aussi ceux utilisés par un grand nombre de prédateurs tels que la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le geai des chênes, la corneille noire et la pie bavarde, qui ont un impact significatif sur les populations. Si l'on veut contribuer au développement de ces populations il faut réguler ces prédateurs sur l'ensemble du département par le tir, mais aussi par le piégeage toute l'année et par du tir de destruction au printemps.

### Graph Grives

### Graph Bécasse

## **Les animaux prédateurs et déprédateurs :**

Définitions (extraites du Petit Larousse 2005) :

**Prédateur** : « qui vit de proies animales capturées vivantes. »

**Déprédateur** : « qui commet des vols, pillages accompagnés de destructions ou des dommages causés aux biens d'autrui ou aux biens publics. »

Il existe en France une liste d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles » dans chaque département, en fonction des conditions locales : 18 espèces en tout et pour tout, sur les quelques 450 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux que compte notre pays. Une espèce n'est pas « nuisible » en soi mais, en raison des risques qu'elle peut faire courir à la santé humaine ou à la sécurité publique, de l'importance des dégâts ou dommages qu'elle occasionne aux activités humaines ou encore de l'impact de sa prédation sur des espèces parfois rares ou sensibles. Il est souvent nécessaire d'en limiter les effectifs, sans pour autant nuire à l'avenir de l'espèce elle-même. Les équilibres dans la nature, notamment l'équilibre des prédateurs avec leur(s) proie(s), sont de nos jours de plus en plus fragiles ; certains sont modifiés. L'homme est aujourd'hui partout, avec des moyens qui ne connaissent pas les lois de la nature. Sa présence, ses actions, favorisent artificiellement certaines espèces et en défavorisent d'autres, modifiant ainsi les relations d'équilibre naturel qui existent entre elles.

Il faut corriger, mais ne pas détruire ! En un mot : réguler. Cela s'appelle aussi de la gestion.

Les piégeurs agréés, chargés de cette mission, reçoivent une formation adéquate et se tiennent constamment informés des textes en vigueur dans leur département : les conditions sont alors réunies pour mener une action de régulation la plus rationnelle.

L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Il convient aussi de noter, que le fait de classer « nuisible » une espèce, permet de mettre en œuvre des actions de régulation complémentaires au piégeage, notamment le fait de prolonger les prélèvements par tir lors des périodes de destruction.

### **Animaux piégeables en Moselle :**

Les animaux que l'on peut piéger sont regroupés dans trois groupes.

Ces espèces bénéficient avant toute chose d'un classement gibier. Elles peuvent donc être régulées par tir, selon l'application de l'arrêté départemental fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle.

Ces espèces sont toutes présentes en Moselle.

**GROUPE 1** : Espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain par le Ministre : chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué, bernache du Canada.

**GROUPE 2** : Espèces d'animaux classées nuisibles au niveau national pour trois ans, par le Ministre sur proposition du Préfet de la Moselle : belette, fouine, martre, putois, renard, corbeaux freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde.

**GROUPE 3** : Espèces d'animaux classées nuisibles au niveau départemental par le Préfet de Moselle : lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier.

## **mammifères :**

► **Belette** (*Mustela nivalis*) : mammifère, carnivore, mustélidé.

Habitat : présente partout où il y a des petits rongeurs, dont elle affectionne les habitats très variables. Elle est observée le plus fréquemment près des habitations, des agrainoirs (petit gibier), sur les chemins, les routes, le long des murs, haies, broussailles. Activité nocturne et diurne (surtout en été). Les densités sont liées à celles des rongeurs de l'année précédente : de 0 à 30 belettes aux 100 hectares. Espèce parfaitement inféodée aux plaines mosellanes. En Moselle, on la piège plutôt aux abords des agrainoirs et des parcs de pré-lâchers, dans les haies, aux bords des cultures.

Nourriture : grande consommatrice de petits rongeurs (surtout campagnols), la belette se nourrit également d'oiseaux, de gibier (perdrix grise, faisan, caille des blés, alouette des champs, vanneau huppé, ...), de jeunes lagomorphes (lièvre et lapin de garenne), de taupes, de musaraignes, de batraciens, de reptiles, de poissons et de végétaux. Elle stocke parfois des proies. On note aussi des actes de prédation dans les élevages amateurs (œufs, poussins, volailles).

Reproduction : accouplement au printemps, gestation de 35 jours, naissance de 2 à 10 jeunes par portée. Maturité sexuelle des femelles très précoce : dès 4 mois. Une dynamique de population variable et l'erraticisme des animaux rendent le piégeage aléatoire.

Remarque : en Moselle, il convient de réguler la belette par piégeage car la régulation par tir est très difficile à mettre en œuvre. La seule régulation efficace sera donc le piégeage.

► **Chien viverrin** (*Nyctereutes procyonoïdes*) : mammifère, carnivore, canidé.

Originaire d'Asie, il y a été introduit en Russie pour sa fourrure (élevage). Depuis, il s'est répandu en Europe Centrale et se propage aujourd'hui en France. Cette espèce exotique, étrangère à notre faune sauvage européenne, entre en compétition avec nos espèces locales (vison d'Europe, mustélidés, renard, ...).

De plus en plus présent en Moselle (capture par piégeage et observations visuelles en augmentation).

A noter, les fortes densités de chiens viverrin en Allemagne (pays limitrophe au département de la Moselle).

Remarque : en Moselle, il convient de réguler le chien viverrin par piégeage car la régulation par tir est très difficile à mettre en œuvre. La seule régulation efficace sera donc le piégeage. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer.

► **Fouine** (*Martes foina*) : mammifère, carnivore, mustélidé.

Habitat : bois de feuillus, broussailles, plaines agricoles, dépendances et greniers (habitations modernes dont les greniers contenant de la laine de verre), tas de paille, ruines, ... Elle occasionne également des dégradations au niveau des motorisations des voitures. La fouine est nocturne et très agile. Espèce parfaitement inféodée aux plaines mosellanes. Les dernières études scientifiques (ONCFS / études luxembourgeoises) menées sur les domaines vitaux des fouines démontrent qu'elles affectionnent aussi les territoires boisés.

Nourriture : nourriture très variée : petits rongeurs, la fouine se nourrit également d'oiseaux, de gibier (perdrix grise, faisan, caille des blés, alouette des champs, vanneau huppé, canards, ...), de jeunes lagomorphes (lièvre et lapin de garenne), d'œufs, d'insectes et de fruits. On note, régulièrement, des actes de prédation dans les élevages amateurs (œufs, poussins, volailles, lapins).

Reproduction : le rut a lieu de juin à août, implantation de l'œuf différée de 8 mois, gestation réelle de 56 jours environ, mise bas de 2 à 7 jeunes en mars-avril, sevrage à 7-8 semaines. Longévité : 10 ans et plus.

Remarque : en Moselle, il convient de réguler la fouine par piégeage car la régulation par tir est peu efficace. La seule régulation efficace sera donc le piégeage. C'est le mammifère le plus capturé en milieu urbain.

► **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) : mammifère, rongeur, léporidé.

Habitat : espèce parfaitement inféodée aux plaines mosellanes, on le retrouve principalement dans la vallée de la Moselle (de la frontière Luxembourgeoise à Metz).

Nourriture : nourriture essentiellement basée sur la consommation de végétaux. Il peut y avoir ponctuellement et localement des dégâts agricoles.

Reproduction : les premières naissances ont lieu en février et les dernières en août. La gestation dure trente jours. Chaque femelle fait en une année de trois à cinq portées (de trois à cinq jeunes chacune). Elle donne ainsi, en moyenne, naissance à vingt jeunes par an.

Remarque : en Moselle, il conviendra ponctuellement de réguler le lapin de garenne par des opérations de capture à l'aide de bourses spécifiques.

► **Martre** (*Martes martes*) : mammifère, carnivore, mustélidé.

Habitat : forêt de feuillus, de conifères et forêts mixtes. La martre est un chasseur nocturne et crépusculaire. Elle se déplace avec une grande agilité dans les cimes des grands arbres. Espèce parfaitement inféodée aux forêts mosellanes. Les dernières études scientifiques (ONCFS / études luxembourgeoises) menées sur les domaines vitaux des martres démontrent qu'elles affectionnent aussi les territoires de plaine.

Nourriture : nourriture très variée : petits rongeurs, la martre se nourrit également d'oiseaux, d'œufs, d'insectes et de fruits. On note, parfois, des actes de prédation dans les élevages amateurs (œufs, poussins, volailles, lapins), quand l'urbanisation empiète sur l'habitat de la martre.

Reproduction : le rut a lieu de juillet à août, implantation de l'œuf différée de 8 mois, gestation réelle de 9 mois, mise bas de 2 à 7 jeunes en mars-avril. Les jeunes atteignent la taille adulte vers 3 mois.

Remarque : en Moselle, où l'on réalise des captures de martre en plaine, il convient de réguler cette espèce par piégeage car la régulation par tir est peu efficace. La seule régulation efficace sera donc le piégeage.

► **Putois** (*Mustela putorius*) : mammifère, carnivore, mustélidé.

Habitat : le putois fréquente tous les habitats (zones boisées, bocages, zone de plaine, voisinage des habitations) mais préfère les zones humides. Le département de la Moselle, avec son corolaire d'étangs, est un département très propice au développement du putois. Animal solitaire au comportement territorial pour les individus d'un même sexe. Déplacements nocturnes et crépusculaires parfois importants (jusqu'à 5 km par nuit).

Nourriture : animal essentiellement carnivore qui consomme des œufs, des poissons, des amphibiens, des petits rongeurs (mulots, campagnols), des lagomorphes (lièvres, lapins de garenne), des surmulots, des rats musqués, etc. Le putois commet également des dégâts dans les élevages (volailles, lapins, gibier, etc...).

Reproduction : le rut a lieu en mars-avril et la gestation dure 41 à 42 jours. Les petits (de 1 à 12) naissent d'avril à juin. La maturité sexuelle est atteinte vers 10 / 11 mois.

Remarque : en Moselle, où l'on réalise des captures de putois en tout lieu et pas uniquement en zones humides, il convient de réguler cette espèce par piégeage car la régulation par tir est peu efficace. La seule régulation efficace sera donc le piégeage.

► **Ragondin** (*Myocastor coypus*) : mammifère, rongeur, capromyidé.

Habitat : animal plutôt solitaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques, essentiellement diurne et nocturne.

Nourriture : végétarien, mange les plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges, écorce de jeunes arbres (peupliers), coupe des petits rameaux en biseau (saules) surtout en hiver. Dégâts aux cultures agricoles (maïs, chou, etc...). Occasionne des trous dans les berges et les digues (étangs).

Reproduction : toute l'année. Gestation de 128 à 132 jours. 1 à 2 portées (de 2 à 5 jeunes par an). Depuis quelques années, cette espèce connaît une véritable explosion démographique (y compris en Moselle).

Remarque : en Moselle, il convient de réguler, toute l'année, le ragondin par tir et par piégeage. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer. De plus, le ragondin est vecteur de la tuberculose.

► **Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*) : mammifère, rongeur, cricétidé.

Habitat : activité essentiellement nocturne, débutant au crépuscule et cessant à l'aurore. Inféodé aux milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, mares). Originaire d'Amérique du Nord, l'espèce fut introduite en 1905 en Tchécoslovaquie d'où elle a colonisé toute l'Europe.

Nourriture : essentiellement végétarien, mange des herbes aquatiques ainsi que la végétation des rives.

Reproduction : de fin février à fin septembre, gestation de 29 à 30 jours, 3 portées par an de 5 à 9 petits, sevrés à 3 mois et pouvant se reproduire.

Remarque : en Moselle, il convient de réguler, toute l'année, le rat musqué par tir et par piégeage. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer.

► **Raton Laveur** (*Procyon lotor*) : mammifère, carnivore, canidé.

Introduit accidentellement en France par les forces de l'OTAN.

Cette espèce exotique, étrangère à notre faune sauvage européenne, entre en compétition avec nos espèces locales (vison d'Europe, mustélidés, renard, ...).

De plus en plus présente en Moselle (capture par piégeage et observations visuelles en augmentation).

A noter, les fortes densités de raton laveur en Allemagne (pays limitrophe au département de la Moselle).

Remarque : en Moselle, il convient de réguler le raton laveur par piégeage car la régulation par tir est très difficile à mettre en œuvre. La seule régulation efficace sera donc le piégeage. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer.

► **Sanglier** (*Sus scrofa*) : mammifère, omnivore.

Habitat : activité essentiellement nocturne. Il affectionne tout type d'habitat.

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Moselle

Nourriture : animal omnivore. Il mange des plantes non cultivées et des plantes agricoles. Il peut alors occasionner d'importants dégâts agricoles aux cultures. Il se nourrit également de petits invertébrés, de rongeurs et de charognes. Les fruits forestiers constituent son alimentation préférée.

Reproduction : le sanglier est polygame. Les naissances ont lieu au printemps au terme d'une gestation de 120 jours.

► **Renard** (*Vulpes vulpes*) : mammifères, carnivore, canidé.

Habitat : très varié (plaine, forêt, milieu urbain). En général solitaire et plutôt nocturne.

Nourriture : très variée : petits rongeurs, oiseaux, œufs, charognes, fruits, vers de terre. Il occasionne d'importants dégâts dans les élevages avicoles (œufs, volailles, canards), dans les élevages (gibier, agneaux, porcelets). Il est un redoutable prédateur du gibier : lièvre, lapin de garenne, perdrix grise, faisán, canard, avifaune. Il met à mal les populations de gibier fragilisées et à faible densité (perdrix grise, caille des blés, alouette des champs, faisán, lièvre, etc ...).

Reproduction : maturité sexuelle vers 8/10 mois. Période du rut : janvier. Gestation de 53 jours. Donne naissance à 4/5 jeunes (extrêmes : de 3 à 12) au cours du mois de mai. Longévité : 12 ans.

Remarque : en Moselle, on capture de nombreux renards en ville (forte présence) et dans la campagne. Régulation par le tir en battue, à l'affût et en période de destruction. De plus, le renard est vecteur de maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques (rage, échinococcose alvéolaire).

### Graph Renard

► **Vison d'Amérique** (*Mustela vison*) : mammifère, carnivore, mustélidé.

Elevé en captivité en France depuis la seconde guerre mondiale. Des sujets échappés ou volontairement relâchés se rencontrent dans la nature (ce fut le cas à Tressange).

Cette espèce exotique, étrangère à notre faune sauvage européenne, entre en compétition avec nos espèces locales (vison d'Europe, mustélidés, renard, ...).

Remarque : en Moselle, il convient de réguler le vison d'Amérique par piégeage car la régulation par tir est très difficile à mettre en œuvre. La seule régulation efficace sera donc le piégeage. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer.

- **Les oiseaux** :

► **Corneille noire** (*Corvus corone corone*) : corvidé.

Habitat : très varié (plaine, forêt, terrain boisé, milieu urbain).

Nourriture : insectes, vers, limaces, souris, céréales, couvées (oisillons), œufs, baies, charognes.

Reproduction : le couple est uni à vie (longévité de 70 ans !). Ponte de 4 à 5 œufs (mars à juin) et incubations pendant 21 jours. Les petits restent au nid pendant 30 à 35 jours. Les jeunes corneilles commencent à couvrir à partir de 2 ans.

Remarque : redoutable prédateur et pilleur de nid (œufs et oisillons). La corneille noire met à mal les populations de gibier sédentaire de plaine (perdrix grise, canard, lièvre, faisán) et la petite faune sauvage en général (grives, merles, passereaux, etc...). On note régulièrement des actes de prédation dans les élevages de volailles. Elle commet de plus en plus de dégâts agricoles, notamment à la période des semis

de céréales et maïs. On déplore, depuis une dizaine d'années, des dégâts au niveau des bâches de silos et dans les bottes de foin enrubannées. En Moselle, il convient de réguler, la corneille noire par tir, par piégeage et en période de destruction.

► **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*) : corvidé.

Habitat : terres arables avec bocages et en périphérie des villes. Il affectionne les alignements d'arbres (peupliers, petits terrains boisés, saules).

Nourriture : oiseau cherchant sa nourriture au sol. Menu varié : il consomme des insectes et larves, des graines, des oisillons, des rongeurs (lapereaux, souris), des œufs.

Reproduction : la ponte commence début avril et l'incubation dure 16 à 18 jours. On note 3 à 6 œufs pondus et en moyenne 2 à 3 jeunes par nid. Il niche en colonies de quelques dizaines de couples à plusieurs centaines.

Remarque : Les dégâts les plus importants, dont il est responsable, sont à rapprocher du domaine agricole (importants dégâts dans les divers semis, dans les bâches de silo et les bottes d'enrubannées, au niveau des céréales sur pied (les orges principalement), sur semis et jeunes plants de maïs. Le fait qu'il n'y ait plus de répulsif dans les semences accentue ce phénomène de dégradation. Les actes de prédation, au niveau de la faune sauvage, portent sur les nids (œufs, oisillons) des espèces nicheuses au sol (perdrix grise, faisan, avifaune) et les jeunes lagomorphes (lapin de garenne et levrauts). Des actes de prédation sont régulièrement signalés et attestés dans les élevages avicoles, sur des volailles adultes, en période hivernale et au printemps. En Moselle, il convient de réguler, le corbeau freux par tir, par piégeage et en période de destruction

### Graph Corbeau-Corneille

► **Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*) : passereau.

L'étourneau sansonnet vit l'hiver en bande. Les sédentaires côtoient alors les migrateurs venus d'Europe de l'Est. Les « étourneaux » se rassemblent le soir, surtout en hiver, en dortoirs importants de plusieurs centaines de milliers d'individus. Ces rassemblements ont pour désagréments d'être très bruyants et salissants, au grand dam des riverains qui s'en plaignent. Les étourneaux sansonnet mangent des insectes, des vers de terre et des fruits.

Ils commettent d'importants dégâts dans les vergers, réduisant certaines récoltes à néant (cerises), et au niveau des exploitations agricoles (consommation importante de grains dans les maïs ensilage, fientes dans les silos et sur les tables d'alimentation). Le piégeage de l'étourneau sansonnet étant difficile, il convient de tout mettre en œuvre afin de réguler cette espèce par tir et en période de destruction.

► **Geai des chênes** (*Garrulus glandarius*) : corvidé.

Habitat : oiseau principalement forestier, mais de plus en plus présent aux abords des villages et des villes.

Nourriture : granivore avant tout (glands, graines, noisettes, céréales), il consomme également des larves et insectes. Il commet d'importants dégâts au sein de la faune sauvage et du gibier, en pillant les nids, détruisant ainsi de nombreuses couvées (œufs et oisillons).

Reproduction : ponte en avril-juin, de 3 à 6 œufs, qu'il couve pendant 16 jours. Les jeunes quittent le nid à une vingtaine de jours. Une seule couvée par an.

Remarque : Les actes de prédation, au niveau de la faune sauvage, portent sur les nids (œufs, oisillons) des espèces nicheuses au sol (perdrix grise, faisan, canard, avifaune) et des espèces nichant dans les arbres (passereaux, pigeons ramier, grives, merles, etc. ...). En Moselle, il convient de réguler le geai des chênes par tir, par piégeage et en période de destruction.

► **Pie bavarde** (*Pica pica*) : corvidé.

Habitat : oiseau présent aux abords des villages et des villes. Elle se plaît principalement dans les vergers, les parcs et jardins, ainsi que les terres cultivées avec buissons et/ou haies.

Nourriture : la pie bavarde consomme des larves et insectes. Elle commet d'importants dégâts au sein de la faune sauvage et du gibier, en pillant les nids, détruisant ainsi de nombreuses couvées (œufs et oisillons).

Reproduction : le couple est uni à vie. Ponte de 5 à 6 œufs (avril à juin) et incubation pendant 17/18 jours. Les petits restent au nid pendant 22 à 27 jours. Une seule couvée par an.

Remarque : redoutable prédateur, les actes de prédation, au niveau de la faune sauvage, portent sur les nids (œufs, oisillons) des espèces nicheuses au sol (perdrix grise, faisan, canard, avifaune) et des espèces nichant dans les arbres (passereaux, pigeons ramier, merles, grives, etc. ...). De nombreux citadins s'insurgent de ses actes de prédation au sein des populations d'oiseaux vivant en ville (passereaux, merles, etc.). Ils demandent sa régulation. Elle commet également des dégâts dans les jardins et vergers. En Moselle, il convient de réguler la pie bavarde par tir, par piégeage et en période de destruction.

### Graph Pie

► **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*) : oiseau, colombidé.

Une partie de la population locale est sédentaire (l'autre est migratrice). D'avril à août, les pigeons ramiers font successivement deux ou trois couvées de deux œufs chacune. L'incubation dure dix sept jours et les pigeonceaux sont nourris par une sécrétion du jabot de leurs parents appelée « lait de pigeon ».

Les adultes se nourrissent essentiellement de graines, de glands et d'insectes. Localement, des dégâts agricoles peuvent avoir lieu (semis de céréales, oléagineux, protéagineux et maïs).

### Graph Pigeon

La régulation des prédateurs reste une nécessité dans le cadre d'une gestion spécifique pour la petite faune sauvage.

On observe une prolifération d'espèces protégées envahissantes (ex : cormorans, hérons cendrés, mouettes rieuses, cygnes tuberculés, ouettes d'Égypte certains rapaces, etc.) et l'augmentation des impacts de la prédation et déprédation au niveau :

- des déséquilibres écologiques (baisse des populations de la petite faune),
- de la santé publique (échinococcose alvéolaire, nuisance sonore, rage, etc.),
- des activités agricoles (volailles, etc.).

### Le suivi de la faune :

La Fédération assure ou participe à différentes actions afin de suivre, le plus finement possible, les tendances d'évolution des espèces animales :

- Le suivi annuel des prélèvements des différentes espèces est assuré par l'enquête annuelle des tableaux de chasse et par l'analyse des comptes rendus de piégeage. Les bons taux de retour constatés permettent une bonne analyse.
- Un suivi qualitatif et quantitatif plus fin est réalisé par l'établissement, par l'ONF et l'ONCFS, de constats de tir.
- La mise en place de comptages (indices phares) permet d'estimer les évolutions des populations. Ces comptages concernent l'espèce cerf (suivi assuré par l'ONF, le CRPF, la Fédération et les chasseurs) sur les territoires où elle est présente.
- La Fédération s'investit également dans la mise en place d'indices complémentaires (IKA, indices biométriques) qui, pris conjointement et sur un laps de temps suffisant, apportent des éléments qui tendent à faciliter la prise de décisions relatives à la gestion des populations. L'ONF réalise des IKA chevreuils qui seront remplacés progressivement en forêt domaniale par les IC (indices de consommation), en complément des constats de tir déclaratifs. Les relevés de poids sont mentionnés sur les constats de tir et suivis plus finement sur le Donon pour les faons de cerf.
- Enfin, la Fédération apporte ses compétences par sa participation aux différents réseaux en partenariat avec l'ONCFS. Elle participe ainsi aux réseaux cervidés – sanglier, bécasse, oiseau eau, castor, oiseaux de passage, petite faune sédentaire de plaine et SAGIR.

## 2.7) Les impacts de la faune sauvage.

### 2.7.1) Les dégâts de gibier aux cultures et l'indemnisation.

Si un fonds, sur lequel le droit de chasse n'est pas détenu par celui qui en est le propriétaire, a été endommagé par des sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins, le titulaire du droit de chasse (s'il n'en a pas été privé ou s'il ne l'a pas affermé) est obligé à réparation du dommage envers la personne lésée.

- Pour la réparation des dégâts causés par le gibier (cerf, chevreuil, lapin...), à l'exception toutefois de ceux qui sont commis par les sangliers, le locataire de la chasse est substitué à la commune qui a donné la chasse en location. La commune peut cependant être tenue à la réparation des dégâts causés par d'autres animaux que les sangliers, dans le cas où le locataire de la chasse et la caution sont insolvables. Dans le cas où le lot n'est pas loué, c'est la commune qui est tenue de payer les dégâts.
- Dans le cas de dommages causés par le sanglier : Cette gestion est assurée par un Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier qui s'est substitué au syndicat au moment de sa création en 2005.

Les statuts type du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier indiquent qu'il a pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers conformément à l'article L 429-27 du code de l'environnement. Il peut mener et imposer des actions de prévention.

Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier (FDIDS), est composé des titulaires du droit de chasse ainsi définis:

- tous les locataires de chasse domaniale et communale,
- tous les propriétaires qui se sont réservé l'exercice du droit de chasse sur les territoires leur appartenant, conformément à l'article L429-4 du code de l'environnement,
- l'Office National des Forêts pour les lots exploités en forêt domaniale par concessions de licences ou mis en réserve,
- Les titulaires, personnes physiques ou morales, d'une location ou d'une autorisation temporaire de chasser sur le domaine militaire.

L'adhésion au FDIDS est obligatoire pour les titulaires ainsi définis.

Les membres des FDIDS versent annuellement une contribution fixée en assemblée générale. En cas de besoin, l'assemblée générale peut fixer annuellement une ou plusieurs contributions complémentaires (art. L429-30 et L429-31 du code environnement).

Le Fonds est administré par un comité de sept membres. Tout membre du Fonds est éligible au comité. S'agissant des personnes morales, sont éligibles soit leur représentant légal soit le représentant qu'elles auraient préalablement désigné à cet effet.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale du Fonds, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le comité du Fonds élit parmi ses membres le président, le ou les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

Toute demande d'indemnisation pour des dommages causés par les sangliers est adressée, dès la constatation des dégâts, au fonds départemental, qui délègue un estimateur pour examiner de manière contradictoire les cultures agricoles endommagées.

### 2.7.2) Impact de la faune en forêt.

L'impact de la faune, en particulier la grande faune, sur la forêt est directement lié au régime alimentaire de ces animaux.

L'alimentation du cerf, 10 à 15 kg de végétaux frais par jour, est composée de :

- 60 % de végétaux herbacés,
- 20 % de végétaux semi – ligneux,
- 10 % de végétaux ligneux,
- 10 % de fruits forestiers.

Le chevreuil, lui, est très sélectif et recherche des aliments digestes et énergétiques, son alimentation se compose ainsi de :

- 50 % de végétaux semi – ligneux,
- 30 % de végétaux ligneux,
- 10 % de végétaux herbacés,
- 10 % de fruits forestiers.

Le régime alimentaire de type « omnivore » du sanglier en fait un opportuniste parfait. Il consomme de préférence les fruits forestiers (glands, faines, châtaignes). Il apprécie les blés et maïs en lait, les racines et les vers de terre. Il a donc un impact sur les cultures agricoles et sur les graines à l'origine des régénérations.

Cerf, chevreuil et sanglier ont donc un impact naturel sur les forêts qui s'inscrit dans les relations de l'écosystème forestier fortement influencé par l'homme.

La faune fait partie intégrante de cet écosystème recherchant, tout comme l'homme son intérêt, alimentation et survie pour l'un, financier, social et écologique pour l'autre.

L'action du cerf ou du chevreuil sur les végétaux peut être de trois natures : l'abroustissement (prélèvement de plantules, des extrémités des rameaux latéraux ou de la pousse terminale des végétaux ligneux), l'écorçage (prélèvement d'écorce à l'aide des incisives inférieures dans un but alimentaire mais aussi comportemental chez le cerf) et les frottis du mâle (manifestation comportementale en période de reproduction ou de repousse des bois). La proximité de pâtures et de champs jouxtant les forêts apportera un surcroît de nourriture.

La loi relative au développement des territoires ruraux (2005) prévoit, que « lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique est fortement perturbé sur un territoire forestier géré conformément à l'un des documents de gestion prévus à l'article L4 du code forestier, le bénéficiaire du droit de chasse qui n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux lui ayant été attribué au titre du plan de chasse est tenu de verser au propriétaire, qui n'est pas titulaire du droit de chasse ou qui ne le loue pas, et qui en fait la demande circonstanciée :

- soit le montant de tout ou partie des dépenses de protection indispensables qu'il a engagées pour assurer la pérennité des peuplements,
- soit, si le peuplement forestier a été endommagé de façon significative par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse, une indemnité forfaitaire à l'hectare (...) » (article L425-12 du code de l'environnement)

### 2.7.3) Autres dégâts causés par la faune sauvage.

Dans le cas de dégâts liés aux prédateurs et déprédateurs, les principaux responsables de ces dommages sont les renards, mustélidés et corvidés. Ils occasionnent des dégâts au petit gibier (perdrix, faisans, canards) et aux animaux domestiques (volailles). Ils peuvent également avoir un impact sur les denrées agricoles (semis, ensilage), sur les biens privés comme les habitations et les véhicules (isolation, installation électriques, etc.) ou les produits (fiente sur la production des entreprises). Cela concerne plus de 350 déclarations par an provenant de particuliers et d'entreprises. Le recensement des déclarations et le suivi des captures permettent de cibler les animaux responsables (liste des espèces classées « nuisibles »). Les dommages de ce type ne sont pas indemnisés. A ce titre, un nombre important de communes ou entreprises du département ont passé une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

### **3) Le Schéma départemental de gestion cynégétique de Moselle.**

#### **3.1) Les activités cynégétiques : des valeurs et des hommes.**

##### **3.1.1) Promotion des activités cynégétiques.**

#### **Objectif 1 : Assurer la promotion de la chasse et saisir toute opportunité de communiquer sur les aspects cynégétiques, sur la faune et les milieux.**

La pérennisation des activités cynégétiques passe par l'adhésion de nouveaux chasseurs mais aussi par la compréhension de nos actions par la société. La promotion de la chasse doit s'appuyer sur la communication tant vers le grand public que vers le chasseur. Elle doit également intégrer les attentes des adhérents pour leur proposer des produits et des services intéressants.

La réalisation d'une étude socio – économique, sur le modèle de celles réalisées dans d'autres régions, en partenariat avec les départements voisins pourrait permettre d'apporter des données intéressantes définissant des stratégies d'action (sous réserve de disponibilités financières). La communication par le biais des revues de chasse, ainsi que par Internet, est à pérenniser. La Fédération recherchera de nouveaux moyens de développer la relation avec ses adhérents mais aussi avec le grand public.

Complément indispensable à la formation et la sensibilisation, la production de supports de communication sera recherchée à chaque fois qu'un besoin sera exprimé, à la faveur de disponibilités financières ou suite à une sollicitation de l'un de nos partenaires. Ces supports intégreront aussi souvent que possible le rappel de règles élémentaires de sécurité.

La communication s'appuiera donc sur :

- les outils de communication existants (revues, agenda, guide de la chasse, plaquettes, site internet, courrier, mails, SMS,...),
- les supports existants (espèces naturalisées, panneaux de présentation, stand, etc.),
- la recherche de nouveaux outils ou le développement des outils actuels,
- la réalisation de nouveaux supports, en lien notamment avec les départements voisins,
- l'identification de thèmes prioritaires (actuellement on peut citer en particulier l'hygiène et la sécurité alimentaire),
- l'organisation et/ou la participation de la Fédération des Chasseurs à des journées thématiques (semaine du goût, fête de la chasse, foires et expositions, ...),
- trois étangs en cours d'acquisition par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

#### **Objectif 2 : Défendre la durabilité de la chasse dans le cadre du réseau « NATURA 2000 »**

L'objet du programme « NATURA 2000 » est de

- conserver les habitats naturels (donc la faune et la flore sauvage),
- maintenir la biodiversité en intégrant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales,
- maintenir l'activité humaine (y compris la chasse),
- maintenir la gestion de la faune sauvage.

Il ne devrait donc pas y avoir de sanctuarisation de la nature mais la recherche de contractualisations partagées. La fédération continuera à participer à la réflexion et à la mise en place du réseau NATURA

2000 pour veiller à l'intégration de la chasse comme élément moteur de la gestion des espaces et des espèces dans ces zones.

### **Objectif 3 : Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace**

Le droit français s'est enrichi d'un nouveau concept, celui des « usages non appropriatifs de la nature » dans la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000.

Le législateur y a introduit l'idée du partage des espaces naturels et ruraux entre ceux qui s'en approprient les ressources (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs), et ceux qui en font usage (promeneurs, cavaliers, vététistes, etc.)

Art. 2 : « la chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété ».

La loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives du 6 juillet 2000 institue (art. 50-2) « une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du Président du Conseil Général », ayant pour objet de proposer l'établissement de servitudes sur le domaine public et privé.

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'Etat ».

La Commission :

- propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;
- propose les conventions et l'établissement des servitudes ;
- donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décrets ou d'arrêtés préfectoraux pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;
- est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesures de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

Il serait nécessaire que ces nouveaux droits s'accompagnent de devoirs et de responsabilités de chacun, afin que les utilisateurs de la nature adhèrent à la gestion des espaces naturels et de la faune.

La Fédération s'engage à participer et être force de proposition dans le cadre de la mise en place des CDESI et PDESI, en particulier pour préserver des zones de quiétude pour les espèces sauvages.

La Fédération met tout en œuvre pour s'identifier aux autres utilisateurs de la nature.

Les chasseurs communiquent sur leurs actions de chasse (déclaration des battues, pose de panneaux annonçant les battues en cours, port de vêtements aux couleurs vives lors des battues, ...).

#### 3.1.2) Une Fédération, prestataire de services auprès des adhérents et des associations spécialisées.

### **Objectif 4 : Assurer la formation, la sensibilisation.**

Les Fédérations ont pour mission d'assurer la formation des candidats au permis de chasser. Outre cette mission de base, portant tant sur les aspects techniques que réglementaires des pratiques cynégétiques, des séances de sensibilisation à la faune (critère généraux, maladies, etc.) et aux milieux sont organisées selon les demandes (communes, écoles, autres).

#### 4.1) La formation et l'examen du permis de chasser :

Depuis le 1er janvier 2014, l'examen du permis de chasser est simplifié avec une **épreuve unique**. Elle sera consacrée à des exercices pratiques, immédiatement suivis par un questionnaire théorique. L'épreuve, ainsi concentrée, permettra un gain de temps pour les candidats qui n'auront plus qu'à effectuer qu'un seul déplacement.

Cette épreuve sera notée sur 31 points.

Avant de pouvoir participer à cette épreuve, tout candidat doit bien entendu avoir participé aux formations obligatoires dispensées par la Fédération des Chasseurs de Moselle au Ball-trap Club de Verny.

##### 4.1.1) Les exercices pratiques (21 points)

Ils se composent de 4 ateliers :

###### **1<sup>er</sup> Atelier : Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc.** (6 points)

Cet atelier (cartouches à blanc uniquement) comporte 3 postes de tir avec 2 plateaux noirs par poste (direction aléatoire) et 2 obstacles (clôture et fossé). Il faut être vigilant afin de ne pas tirer en direction de la haie, de la silhouette ou d'un véhicule.

Toutefois l'inspecteur aura la faculté de ne faire franchir qu'un seul obstacle ou de ne positionner le candidat que sur deux des trois postes de tir.

###### **2<sup>ème</sup> Atelier : Épreuve de tir à grenaille sur plateaux d'argile.** (6 points)

Cet atelier de tir réel, consiste au départ de 7 plateaux (noir = chassable ; rouge = protégé). Faire attention aux plateaux rouges et à la silhouette (tir = élimination).

Pour cet exercice, le candidat aura le choix (qui sera exprimé au début de l'examen) entre une arme basculante ou semi-automatique.

###### **3<sup>ème</sup> Atelier : Rangement d'un fusil de chasse pour son transport en véhicule** (1 point)

L'inspecteur indiquera au candidat le mode de rangement soit dans un étui long, soit dans une valise (démontage et mise en sécurité).

###### **4<sup>ème</sup> Atelier : Épreuve de tir à l'arme rayée.** (5 points)

Pour ce dernier atelier, le candidat est mis en situation de chasse en battue au sanglier au bois. (carabine approvisionnée avec balle plastique).

Au cours des exercices pratiques, le candidat sera jugé sur son comportement général (3 points)

##### 4.1.2) Les questions théoriques (10 points)

Les candidats ayant été éliminés aux exercices pratiques qui précèdent ne devraient pas être admis à cet atelier.

L'atelier sera composé de 10 questions tirées au sort. Les thèmes abordés porteront sur les connaissances de la chasse, de la faune sauvage, des lois et règlements, des armes et munitions ainsi que sur la sécurité.

Sur ces 10 questions, valant chacune 1 point, une seule question sera éliminatoire. Elle portera exclusivement sur la sécurité.

Les candidats, pour être reçus à ce nouvel examen unique, devront avoir obtenu la note minimum de 26 points sur 31, ne pas avoir eu de comportement éliminatoire lors de la réalisation des exercices pratiques et avoir correctement répondu à la question éliminatoire.

### **Analyse de l'évolution des candidats au permis de chasser en Moselle de 2007 à 2012.**

Sur les cinq dernières années, nous constatons **une très nette augmentation de plus de 27 % du nombre de candidats inscrits à l'examen du permis de chasser**, avec une augmentation concomitante de 17.5% de candidats reçus entre 2007 et 2012.

Il est également mis en évidence un **accroissement du taux de réussite** qui gagne 4 points évoluant de 78 à **82 % en 2012**.

De même, il en ressort que **l'âge moyen des candidats reçus** à l'examen du permis de chasser est passé de 37 à **33 ans**, donc un rajeunissement notable des nouveaux titulaires du permis de chasser.

La 1<sup>ère</sup> validation annuelle à prix réduit, ainsi que les efforts réalisés par la Fédération des Chasseurs de la Moselle pour attirer les jeunes permis semblent être les raisons de cet accroissement.

On distingue également, avec beaucoup de plaisir, que la chasse mosellane se féminise, car on passe de 7 à 9 % de chasseresses sur 5 ans.

Notre permis de chasser s'exporte bien, puisque le nombre de candidats étrangers reçus passe de 5 à 17 %. Si on analyse **l'âge des candidats, 60% d'entre eux ont moins de 35 ans**, et on constate avec satisfaction que **les 16-25 ans sont en nette augmentation** car ils représentent quasiment **4 candidats sur 10**. Enfin, les 45 ans et plus ont une part non négligeable puisqu'ils représentent 1 candidat reçu sur 4.

#### 4.2) La formation chasse accompagnée

##### Photo LOGO Chasse Accompagnée

Durée : 4 h (en période de vacances scolaires si possible)

Animateur : FDC 57

Lieu : centre de formation du permis de chasser (Ball Trap Club de Verny)

Frais d'inscription : gratuit

Contenu : formation pratique identique à celle du permis de chasser

Conditions : avoir au moins 15 ans, une arme pour deux

Fréquence : 3 à 4 formations par an

Une carte de chasse accompagnée sera délivrée par l'ONCFS (validité un an à partir de la date de délivrance)

Cette formation est suivie par une vingtaine de personnes par an.

#### 4.3) La formation piégeage

##### Photo Formation piégeage

Durée : 16 h sur deux jours

Animateurs : FDC 57, Association des Piégeurs Mosellans (APM) et ONCFS 57

Lieu : partie théorique à la FDC 57 (Metz) et pratique au centre de formation de la FDC 57 (la Claire Forêt) à Morhange

Frais d'inscription : 50 € (comprenant les supports de formation et les repas)

Contenu : biologie des espèces, types et manipulation de pièges, législation, contrôle des connaissances

Conditions : avoir au moins 15 ans, permis de chasser non obligatoire

Fréquence : 3 à 4 formations par an

L'agrément délivré par le préfet est valable sur tout le territoire national.

Chaque année ce sont plus de 60 personnes qui sont ainsi formées

#### 4.4) La formation chasse à l'arc

##### Photo Formation Arc

Durée : 8 h sur une journée (samedi)

Animateurs : FDC 57 et Association Mosellane des Chasseurs à l'Arc

Lieu : centre de formation de la FDC 57 (la Claire Forêt) à Morhange

Frais d'inscription : 10 € (repas tiré du sac)

Contenu : législation et sécurité, nomenclature du matériel, choix et connaissances du matériel, procédés de tir et de chasse, anatomie du gibier et zones vitales à atteindre, tir avec les différents arcs en position debout, assis et à genoux.

Conditions : avoir au moins 15 ans, permis de chasser non obligatoire pour participer à la formation

Fréquence : 2 à 3 formations par an

A l'issue de la formation une « attestation de chasse à l'arc » sera délivrée.

Une trentaine de chasseurs par an participe à cette formation.

#### 4.5) La formation garde particulier

Durée : 18 h sur trois jours

Animateurs : FDC 57, ONCFS, IDL (Institut du Droit Local)

Lieu : FDC 57 (Metz)

Frais d'inscription : 75 € (comprenant les supports de formation et les repas)

Contenu : notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, la déontologie et les techniques d'intervention.

Conditions : être de nationalité française, avoir 18 ans révolus, n'avoir subi aucune condamnation

Fréquence : 1 formation par an (en fonction du nombre d'inscriptions)

Le garde-chasse particulier est ensuite agréé par le préfet pour une durée de cinq ans renouvelable.

Il entre en fonction après avoir prêté serment devant le Tribunal d'Instance où se trouve (nt) le (ou les) territoire (s) de chasse.

Cette formation, depuis qu'elle a été mise en place, a été suivie par 135 chasseurs.

#### 4.6) La formation « Hygiène »

##### Photo Formation Hygiène

Durée : 4 h (vendredi après-midi)

Animateurs : FDC 57, Eugène MERTZ

Lieu : FDC 57 (Metz)

Frais d'inscription : 20 € (fournir 1 photo d'identité)

Contenu : réglementation du paquet hygiène, vérification externe du gibier, vérification des organes abdominaux et thoraciques ainsi que la vérification interne de la carcasse.

Conditions : 1 personne formée par équipe de chasse

Fréquence : 2 à 3 formations par an (en fonction du nombre d'inscription)

La personne qui aura suivi cette formation sera habilitée à examiner le gibier et à compléter la fiche d'accompagnement qui doit suivre le gibier « du fusil à la fourchette ».

Plus de 1900 chasseurs ont participé à cette formation.

#### 4.7) La formation régulation des corvidés

##### Photo Formation Tir corvidés

Durée : 2h30 (après-midi ou soirée à thème)

Animateurs : FDC 57

Lieu : FDC 57 (Metz) ou en délocalisé sur demande

Frais d'inscription : gratuit

Contenu : spécialisation dans le tir de régulation des corvidés (corbeau freux et corneille noire), technique simple mais efficace qui permettra aux chasseurs de mettre en pratique sur leurs lots de chasse une opération infaillible pour réduire les densités de ces oiseaux.

Conditions : aucune

Fréquence : 3 à 4 formations par an (en fonction du nombre d'inscriptions)

Près de 500 chasseurs ont bénéficié de cette formation.

En outre, la Fédération assure une veille de l'évolution de la réglementation relative à la chasse et en assure l'information auprès des chasseurs (site Internet, revues spécialisées, carnet d'ouverture, etc.)

La Fédération développera des actions sur ces points, ainsi que la formation continue des chasseurs sur les différents thèmes liés aux pratiques cynégétiques (armement, connaissance de la faune et des milieux, réglementation, etc.), au travers du nouvel outil que constitue le site de Morhange. Ce terrain est également utilisé par les associations spécialisées dans le cadre de leurs formations spécifiques.

La Fédération recherchera également, en s'appuyant sur l'échelon régional, la mise en place d'un programme de formation pluridisciplinaire et multi – partenarial sur l'ensemble des questions relevantes de la gestion des milieux naturels (aspect cynégétiques, espèces et milieux protégés, sylvicultures, etc.)

La Fédération sensibilisera ses adhérents dans le cadre de la gestion des milieux, en particulier en portant à leur connaissance les différentes actions d'aménagements qu'ils peuvent entreprendre et le soutien dont ils peuvent bénéficier dans ce cadre.

## **Objectif 5 : Saisir toute opportunité d’agir et de communiquer en faveur de la sécurité.**

Pour toute personne utilisatrice des espaces naturels, la question de la sécurité en période de chasse est récurrente. Bien que les accidents de chasse soient extrêmement faibles par rapport au nombre de pratiquants et qu’ils ne concernent que rarement des personnes autres que celles qui participent aux actions de chasse, un sentiment d’insécurité s’est exagérément développé. Il appartient donc à chacun de tout mettre en œuvre pour augmenter encore la sécurité.

### **Dans le cadre des actions à destination des chasseurs :**

- La Fédération dispose, comme mentionné précédemment, d’un site pour la formation des candidats au permis de chasser. Ce site servira également dans le cadre de formation spécifique pour la sécurité, que ce soit lors de la formation initiale des chasseurs, ou à l’occasion de journées à thème.
- La Fédération, en partenariat avec l’ONCFS et les parquets se propose de mettre en place une formation spécifique sur la sécurité à la chasse pour les prochaines années. Le chasseur a en effet une responsabilité très forte en matière de sécurité. L’accident est le plus souvent la conséquence d’une imprudence.  
Pour les organisateurs de chasse, chefs de battues, chefs de ligne, posté ou traqueur, leur responsabilité, civile et/ou pénale, peut être recherchée et engagée dans de nombreux cas. Nous avons donc des obligations en matière de sécurité afin de prévenir tout accident.  
Plusieurs sessions de formation seront proposées sur l’année. Sur une journée seront abordés la législation départementale en matière de sécurité, le bilan des accidents, les conséquences de ces accidents, le détail des différentes sources d’accidents...de plus les chasseurs seront mis en situation sur le terrain avec une mini battue, des manipulations d’armes, des démonstrations de tir dangereux...
- La Fédération oblige à signaler les battues (est considérée comme battue une action de chasse collective avec un nombre de chasseurs armés supérieur à 10), sur les principaux chemins et voies desservant les zones où l’action de chasse est en cours. Cette mise en place est faite, sous la responsabilité du responsable de chasse, avant le début d’une action de chasse au grand gibier sous forme de battue. Les panneaux devront être retirés une fois l’action de chasse terminée.
- La Fédération a signé une convention avec le Conseil Général de la Moselle qui permet la signalisation de la réalisation de battues au moyen de panneaux spécifiques installés le long des routes. L’utilisation de ces panneaux est recommandée par la Fédération. L’information relative à l’existence de cette signalisation sera assurée par la Fédération.
- Grand gibier : sont considérés comme grand gibier les espèces suivantes :
  - Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
  - Cerf sika (*Cervus nippon*)
  - Chevreuil (*Capreolus capreolus*)
  - Daim (*Dama dama*)
  - Sanglier (*Sus scrofa*)
  - Mouflon (*Ovis musimon*)
  - Chamois (*Rupicapra rupicapra*)
  - Isard (*Rupicapra rupicapra*)
- Seul le tir à balle (et la chasse à l’arc) est autorisé pour la chasse au grand gibier.
- Pour le tir à balle, ce dernier doit obligatoirement être fichant.

- Tout chasseur a obligation l'identification formelle de l'animal à tirer.
- Lors de franchissements d'obstacles l'arme doit être déchargée et neutralisée (culasse ouverte ou canon basculé).
- Dans le cas d'une action de chasse collective (est considérée comme action de chasse collective, toute action de chasse regroupant plus d'un chasseur armé), en dehors de l'action de chasse elle-même, les armes doivent être déchargées et neutralisées (culasse ouverte ou canon basculé) et ce notamment en cas de regroupement ou de déplacement de chasseurs.
- Lors de chasse collective au grand gibier, au renard et au blaireau (sauf consignes particulières de l'organisateur) :
  - Le chasseur posté doit respecter les angles de tir de sécurité de 30° par rapport à ses voisins,
  - Interdiction formelle pour le chasseur posté de quitter son poste pendant l'action de chasse,
  - Seul le tir en position debout est autorisé (cette disposition ne s'applique pas aux personnes handicapées relevant de l'article L424-4 du code de l'environnement).
- Dans un souci de sécurité, le port au minimum d'un baudrier fluorescent est obligatoire pour toute personne participant à une action de chasse au grand gibier, au renard ou au blaireau entre 9h00 et 16h00. Cette disposition ne s'applique pas pour le tir à plomb du renard et du blaireau.  
 . Le rappel de ce port obligatoire, ainsi que des consignes particulières de sécurité, doivent être impérativement présentées par l'organisateur de chaque journée de chasse collective. Ce port est de la responsabilité individuelle de la personne participant à cette chasse.  
 Les présentes dispositions sont conseillées pour la chasse du petit gibier.
- Dans le cadre de la pratique du tir de nuit du sanglier (avec ou sans source lumineuse), obligation de placer l'arme déchargée sous housse pour tout déplacement de nuit.
- La construction, l'aménagement, l'utilisation de postes d'affût à moins de 100 m de la limite du territoire de chasse exploité par un locataire ou un réservataire sont interdits sauf s'il existe un accord écrit entre les différentes parties. L'accord précise les lots de chasse concernés, le lieu d'implantation du ou des poste(s) d'affût et la durée de validité (voir modèle ci-joint, en annexe 2)  
 L'accord est transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT), à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), à l'Office National des Forêts (ONF) lorsqu'un lot domanial est concerné, au(x) maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s) avant la construction du ou des poste(s) d'affût. Les plateformes de tir utilisées en battue ne sont pas considérées comme des postes d'affût. Elles peuvent être installées à moins de 100 m des limites des territoires de chasse voisins. Sont considérées comme des plateformes de tirs les constructions, non couvertes, composées uniquement d'un garde-corps ouvert, dont le plancher est situé à une hauteur maximum de 1,50 mètre du sol. Ces constructions ne peuvent être utilisées qu'en battue ou en drücken.

**Dans le cadre des actions à destination des non-chasseurs :**

- Le tir du gibier rouge en battue avant le deuxième samedi d'octobre (cerf, biche, daim, daine, brocard, chevrete) est interdit.
- Les battues doivent être annoncées au maire, à l'ONCFS ainsi qu'à l'ONF dans le cas où l'action de chasse se déroule en forêt domaniale (cf. modèle déclaration type annexe 6). Ces déclarations doivent être effectuées dans un délai de 7 jours francs avant l'action de chasse. Ce délai pourra être raccourci, après avis favorable écrit de la mairie et information de l'ONCFS.

- La chasse est possible tous les jours de la semaine sur l'ensemble du département de la Moselle (hors dispositions spécifiques aux cahiers des charges communaux ou domaniaux des lots concernés), dès lors que toutes les mesures de sécurité imposées par la réglementation sont respectées.
- Il est également obligatoire de déclarer la pratique du tir de nuit et du tir de nuit avec source lumineuse auprès de la mairie et de l'ONCFS (cf. modèles de déclarations types en annexes 4 et 5).
- Dans le cadre de la pratique du tir de nuit du sanglier (avec ou sans source lumineuse), le seul mode de tir autorisé est l'affût à poste de tir fixe surélevé (de type mirador) dont la hauteur au plancher est supérieure à 1,50 mètre.
- A partir du moment où les dates des battues ont été communiquées à la Mairie, à l'ONCFS et le cas échéant à l'ONF, et que les chemins ont été correctement balisés, il importerait que les autres utilisateurs de la nature ne passent pas les lignes de chasseurs pendant le déroulement de la battue. Les responsables de chasse, de lignes, et l'ensemble des chasseurs, doivent essayer avec tact et courtoisie, de dissuader les non-chasseurs de pénétrer dans les zones de battues en raison de motifs de sécurité.
- La Fédération cherchera à sensibiliser le grand public aux règles de sécurité en période de chasse par tout moyen adéquat (presse, supports spécifiques, etc.) et étudiera les moyens de renforcer la communication auprès des autres usagers de la nature.

#### **Objectif 6 : Soutenir les associations cynégétiques spécialisées.**

Ces dernières ont un rôle important puisqu'elles sont chargées de réaliser des formations spécifiques à leurs activités. La Fédération continuera donc à apporter son concours à la mise en place des actions associatives. Toute association cynégétique pourra solliciter l'utilisation du terrain de Morhange.

C'est déjà le cas pour l'Association des Piégeurs Mosellans (APM), l'Association Mosellane des Chasseurs à l'Arc (AMCA57) et l'Association Mosellane de Recherche au Sang (AMRS).

#### Par exemple :

- L'APM dispose d'un sentier de piégeage de 450 mètres, sur lequel sont installés un peu plus de 200 pièges différents (premier sentier national de par son importance et sa diversité).
- L'AMCA organise ses formations sur un parcours de 400 mètres de long (y compris un sanglier courant pour archers).
- L'AMRS, quant à elle, décline ses entraînements, formations et « *Anschusseminar* » sur un site de 300 mètres de long, aménagé d'un espace dévoué aux impacts de balles, six cloisonnements réservés aux indices de blessures et d'un trépied pour entraîner les chiens de sang à maintenir le ferme à distance.

#### **Objectif 7 : améliorer le service aux adhérents.**

##### Objectif 7a : améliorer le service aux adhérents en simplifiant la procédure de validation du permis de chasser.

La mise en place du guichet unique permet aux adhérents de réaliser la totalité des étapes de la validation auprès d'un seul organisme qu'est la Fédération (fin du passage en perception) par courrier ou par Internet.

## Objectif 7b : améliorer le service aux adhérents en développant la pratique d'achats en gros

Chasse et Territoire de l'Est propose de nombreux produits avec des tarifs préférentiels pour les adhérents à la Fédération des Chasseurs de Moselle, ainsi qu'aux membres de l'Association des Piégeurs mosellans et de l'Association Mosellane de Recherche au Sang.

Objectif 7c : améliorer le service aux adhérents en développant des outils de communication tels qu'un agenda annuel et par la diffusion d'information par le biais du site Internet ou de mailing.

Objectif 7d : améliorer le service aux adhérents en leur évitant des déplacements inutiles, telles la délocalisation des bracelets « chevreuil », la mise en œuvre de formations ou réunions avec le soutien des associations d'arrondissement, la livraison de matériel au plus près de chez eux dès que c'est possible.

## 3.2) La Gestion des espèces et des espaces comme enjeu majeur du département.

### 3.2.1) Connaissance et suivi de la faune.

Une gestion efficace des populations de la faune n'est possible que si les gestionnaires disposent de données qualitatives et quantitatives aussi précises que possible.

Seuls des suivis contradictoires et fondés sur des méthodes et principes identiques permettront une gestion efficace et partagée des différentes espèces de la faune sauvage, en particulier celles qui posent problèmes.

Les chiffres issus des tableaux de chasse restitués en fin de saison, demeurent une base de travail incontournable. Chaque déclarant doit être convaincu de la nécessité de renseigner le plus honnêtement possible les formulaires fournis par la Fédération.

## **Objectif 8 : Développer la formation et les connaissances pour le suivi des bio – indicateurs.**

Etant entendu que le personnel de la Fédération ne pourra pas assurer la totalité des suivis qui pourraient être réalisés annuellement, la Fédération cherchera à augmenter le nombre de personnes formées pour les suivis réalisés : petite faune sédentaire, grande faune, espèces migratrices et des zones humides, formation baguage, formation au suivi de la flore, suivi sanitaire,... tant en interne (personnel) qu'en externe (bénévoles, responsables, membres de société ou d'équipes chasse, etc.).

Des formations spécifiques existent et sont dispensées par des organismes spécialisés, en particulier dans le cadre du programme annuel des formations proposées par le SNCF (Syndicat national des chasseurs de France).

D'autres formations sont également organisées au sein de la région ou du département, c'est le cas, par exemple, des suivis faunistiques par le biais d'une base de données régionale.

## **Objectif 9 : Améliorer et mieux articuler les indicateurs populationnels pour la faune sauvage.**

Le suivi mené depuis plusieurs années sur le massif du Donon et ses difficultés de réalisation a mis en évidence la nécessité d'établir des principes clairs et partagés pour l'obtention de données fiables et validées par tous.

La Fédération, participera à la redéfinition de ces principes sur la base des éléments suivants :

- mettre en place une démarche partenariale (en particulier pour le grand gibier) qui se traduira par des relevés effectués par des équipes mixtes,
- dans le cas où les suivis nécessitent une animation, choisir un organisme qui présente les meilleures garanties de neutralité,

- assurer un échantillonnage et une répétition suffisante permettant une validation statistique.

Cet objectif n'est réalisable qu'avec la participation d'organismes partenaires et sous réserve de disposer d'un nombre de volontaires suffisant. Les actions pourront être réalisées avec les partenaires habituels (ONF, ONCFS) mais également avec des représentants d'associations de protection de la nature ou avec toute personne compétente (universitaires, etc.). Les comptages pourront, en fonction des places disponibles, être ouverts à toute personne souhaitant découvrir la faune de notre région (chasseur ou non).

### **Objectif 10 : Développer les suivis.**

Pour faciliter les prises de décision en matière de gestion de la faune, il convient de chercher à augmenter la quantité d'informations disponibles et donc de développer les suivis. Dans cet objectif, la Fédération cherchera à :

- augmenter le nombre d'IKA pour la petite et la grande faune,
- mettre en œuvre des comptages (battues à blancs, dénombrements des coqs chanteurs, comptages sur les places d'agraineage,...),
- pérenniser les constats de tirs et les enquêtes tableau de chasse,
- rechercher l'obtention de taux de retour maximum lors de la réalisation des enquêtes en sensibilisant les adjudicataires.
- participer à des enquêtes et études spécifiques.

Ces indicateurs ne pourront être envisagés sans un partenariat étroit avec nos partenaires institutionnels (DDT, ONCFS, ONF, forêt privée, organismes agricoles, ..).

### **Objectif 11 : Assurer la pérennité de la participation aux différents réseaux de suivi des maladies de la faune sauvage (transmission d'informations, participation aux enquêtes, etc.)**

La Fédération des Chasseurs de la Moselle participe au réseau SAGIR. Elle transmet chaque année des animaux aux laboratoires compétents pour analyse et participe ainsi à la veille sanitaire assurée par ce réseau. Elle mène ainsi bien souvent et de ce fait, des actions de sécurité et de santé publique.

Cependant, la diminution (voire la disparition) de certains laboratoires habilités à faire les analyses SAGIR en Moselle oblige la Fédération à se rendre dans les départements voisins ou à mettre en place des circuits sanitaires complexes, ce qui impacte considérablement le coût financier de ce service. Indéniablement, le nombre d'analyses est en net recul.

La Fédération participe également à différents suivis sanitaires mis en place par l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ.) :

- ainsi, à partir de 2002, nous avons participé au programme sur l'échinococcose alvéolaire, avec le concours des chasseurs mosellans et des piégeurs. L'analyse de 200 déjections de renards et 103 contenus intestinaux a permis de statuer sur un taux de 34 % de renard porteur de l'échinococcose alvéolaire.

#### **Carte départementale**

- en 2013, les acteurs cynégétiques ont collaboré au suivi de la Leptospirose. Nous avons ainsi dû collecter 141 reins d'animaux sauvages (excepté les ragondins et rats musqués). Les résultats sont à paraître.

Au cours de la campagne 2008/2009, une nouvelle norme sanitaire a vu le jour. Elle impose dorénavant à tout chasseur qui commercialise ou donne du sanglier à une tierce personne de faire au préalable une

analyse trichine. Il s'agit là d'une contrainte pratique et financière supplémentaire à l'encontre des chasseurs.

En outre, le département a dû et doit encore pour partie, faire face au problème de la Peste Porcine Classique (PPC). La première apparition de la maladie date de 1991 dans le secteur de Bitche. Face à cette maladie, la Fédération et les chasseurs appliquent les directives de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP Moselle) en respectant l'arrêté préfectoral qui encadre cette problématique.

A ce jour (début 2014), une seule zone de surveillance subsiste. Elle est définie comme Zone de Surveillance Renforcée et est située à l'est du département dans le secteur de Bitche.

Enfin des problèmes de VHD et myxomatose sont signalés régulièrement pour le lapin de garenne, ainsi que des problèmes d'EBHS sur le lièvre.

### **Objectif 12 : Suivre l'évolution des zones accidentogènes.**

Certains secteurs routiers sont particulièrement accidentogènes. Une étude a été réalisée en 2003 sur le département, en collaboration avec le Conseil Général de la Moselle, pour tenter de cerner les zones où un conflit d'usage est constaté entre la faune sauvage et les infrastructures humaines.

Cette étude a confirmé que la fragmentation des habitats de la faune par les infrastructures est une réalité. Une méthodologie pour concilier faune sauvage et infrastructures humaines a donc été recherchée à partir d'un cas concret pour lequel un plan d'action fut envisagé.

Suite à cette étude, une convention, unique en France, a été signée avec le Conseil Général de la Moselle concernant une signalisation à mettre en place, sur le domaine public, de façon temporaire lors de la réalisation de battues au grand gibier.

En effet, ces battues peuvent générer une augmentation des déplacements des animaux et donc un risque de collision. Une information, au travers d'une signalisation spécifique, a donc été créée pour informer les usagers de la route de ce risque particulier et temporaire.

#### **photo panneau AK 14**

L'étude réalisée a permis de déterminer la situation à un instant précis. Il convient donc régulièrement de refaire des mises à jour. Ce fut notamment le cas en 2012, année au cours de laquelle un stagiaire en DUT a eu pour mission de faire le suivi et l'évaluation d'une nouvelle signalétique indiquant un passage récurrent d'animaux sauvages. Ce marquage au sol, lui aussi unique en France et à l'initiative de la fédération des chasseurs, a pour avantage d'être novateur et plus ludique que les panneaux classiques. Les premiers essais ont été concluants au regard du nombre de collisions en baisse.

Toutefois, l'usure de l'asphalte et la réfection des chaussées font rapidement disparaître les marquages. On regrettera le fait que bien souvent, seuls les chasseurs restent sensibilisés à ce problème.

Par exemple, les compagnies d'assurances ne communiquent pas sur les endroits des collisions et ne souhaitent pas participer financièrement à l'amélioration des infrastructures routières.

#### **Rapport de stage herzog**

Le partenariat avec le Conseil Général est un élément important pour ouvrir des échanges sur le thème des collisions. Néanmoins, en dépit des avis exprimés par la Fédération, parfois depuis de nombreuses années, des aménagements font encore défaut sur des portions pourtant identifiées comme problématiques.

Dans certains secteurs, la pose de grillages suffirait à résoudre les problèmes. La réalisation d'aménagements plus lourds (passages spécifiques) est subordonnée à la disponibilité de crédits. Dans le

cas de projets de créations d'infrastructures, la réalisation de passages doit être prévue lors de l'estimation budgétaire.

Trop souvent des aménagements ne sont pas réalisés car les avis techniques sont sollicités trop tardivement par rapport à la détermination du budget d'un projet.

Malgré tout, nous continuons ce combat et transmettons régulièrement nos projets ou rapports de stage, aussi bien aux différentes instances nationales, qu'aux autres organismes en charge de ces dossiers (conseils généraux, autres fédérations de chasseurs, ONCFS, CETE, ...).

## Marquage au sol

### Objectif 13 : Suivre l'évolution des zones de noyade

La Moselle est traversée par un réseau de canaux dont le franchissement n'est pas toujours aisé pour le gibier en raison des palplanches. Des noyades sont régulièrement signalées depuis de nombreuses années. Des passes pour le gibier ont été réalisées dans le secteur de Réchicourt et de Saint Louis mais elles ne sont plus fonctionnelles car trop anciennes.

Actuellement on recense annuellement près de 50 noyades entre le pont de la ferme d'Albeschau (commune de Fribourg) et la grande écluse de Réchicourt.

Ce chiffre, pris sur une portion réduite du réseau formé par le canal des houillères de la Sarre et le canal de Marne au Rhin laisse imaginer le lourd tribut payé par la faune chaque année.

Il est toutefois impossible d'avoir une donnée plus précise, ce secteur (Pont de la ferme d'Albeschau – écluse de Réchicourt) étant le seul suivi régulièrement. Il y a donc un réel manque de connaissance sur cette question.

Malgré tout, une prise de conscience se dessine.

En 2012, la Fédération des Chasseurs a recruté une étudiante en Master Environnement (Université de Lorraine) afin de faire la synthèse de tous les aménagements existants en Moselle et dans les départements limitrophes concernant les remontoirs à gibier.

Ce travail a permis de mettre en lumière un certain nombre d'initiatives privées avec le concours de Voies Navigables de France (VNF). Ces aménagements sont soit réalisés par des prestataires de service dans le cadre des travaux de réfection des digues, soit construits en régie « VNF ».

Le rapport de stage réalisé au cours de cette étude est une référence en la matière. Il a d'ores et déjà fait le tour de France (au sein même des fédérations de chasseurs), permis d'autres travaux en régie au sein de VNF Sarralbe et permis une prise de contact avec le CETE de l'EST.

Cependant, il convient d'avoir à l'esprit que tous les aménagements ne sont pas réalisables au regard des normes de sécurité qui sont imposées à VNF, et l'on peut aisément le comprendre !

## Rapport de stage coralie

### 3.3) La gestion par le plan de chasse obligatoire.

Les modalités des plans de chasse sont définies par les articles L425-6 à L425-13 du code de l'environnement.

Le plan de chasse « tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Pour le grand gibier, il est fixé (...) pour une période qui peut être de trois ans et révisable annuellement».

En Moselle, le plan de chasse est obligatoire pour les espèces cerf, chevreuil, daim, chamois, isard et mouflon.

## **Objectif 15 : Gestion cynégétique par le plan de chasse.**

Le chevreuil est géré par un plan de chasse qualitatif basé sur la répartition théorique des prélèvements suivants :

- 1/3 de brocards
- 2/3 de chevrettes et faons.

Les jeunes chevreuils de moins de 1 an peuvent être bagués sans tenir compte du sexe.

Dans le cadre de la fixation des plans de chasse, la Fédération pérennisera le suivi de la population par les prélèvements déclarés par les chasseurs lors de l'enquête annuelle.

La fédération cherchera à obtenir le meilleur taux de retour possible de cette enquête et incitera les chasseurs à communiquer le nombre d'attributions restantes en fin de saison, sans que cela ne porte préjudice pour l'attribution de la saison suivante.

Dans le même ordre d'idée, une réflexion et une éventuelle expérimentation doivent avoir lieu au cours de ce SDGC sur la question de la réalité des prélèvements chevreuils. Ce travail devra se faire en lien avec le comité cervidés (objectif 22c).

Le précédent SDGC a eu pour vocation d'être un lieu d'expérimentations. En ce sens, des attributions fixes dites triennales ont été mises en place depuis la saison cynégétique 2012/2013 pour le chevreuil.

En vue de simplifier les procédures administratives, cette expérimentation a été ajustée sur la période des baux de chasse. L'étude de faisabilité du lancement de cette expérience s'est faite en étroite collaboration avec l'administration compétente en matière de chasse.

L'attribution triennale a permis :

- une simplification des démarches administratives pour chaque demandeur de plan de chasse, la demande intervenant tous les ans mais cette dernière étant automatiquement reconduite d'année en année (hors modification substantielle du lot ou problème particulier rencontré sur ce lot).
- une plus grande liberté et souplesse offerte aux gestionnaires.
- Le maintien des objectifs de gestion, basés sur une échelle de temps à plus long terme.

Les principes de base de ce plan de chasse sont décrits ci-dessous :

Chaque détenteur de droit de chasse, à l'aide du formulaire officiel de plan de chasse, indique son souhait d'attributions pour les 3 saisons à venir.

Après instruction de la demande, selon la même procédure qu'auparavant, un arrêté préfectoral fixe une attribution pour 1 an avec les maximums et minimums d'animaux à tirer, l'attribution restant identique pour chacune des deux années suivantes.

Toute modification de la consistance d'un lot, tous dégâts forestiers avérés, peuvent donner lieu à une révision de l'attribution. La demande de révision, dûment motivée, doit être faite avant le 15 février.

En cas de résiliation de bail, le nouveau titulaire du plan de chasse reprend possession des bagues restantes au jour de la signature du nouveau bail.

La mise en place de cette attribution fixe dite triennale s'est faite en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion cynégétique (chasseurs et organismes cynégétiques, gestionnaires et propriétaires forestiers, administrations, etc.).

## **Objectif 16 : Amélioration de la gestion cynégétique par les plans de chasse existants**

Application au cas du Cerf : le plan de chasse, outil principal de la gestion cynégétique, repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs régis par un arrêté préfectoral. Le plan de chasse triennal ne sera pas appliqué au cerf car le suivi des bio-indicateurs permet d'identifier des tendances d'évolution des populations à partir desquelles les plans de tir et la fixation du plan de chasse sont établis.

Les attributions de ce plan de chasse qualitatif auront pour objet de rééquilibrer les classes d'âges au sein de la population afin d'obtenir une pyramide des âges exempte de classes d'âges sous représentées.

La Fédération s'attachera donc à permettre le développement de vieux cerfs coiffés au travers des prélèvements attribués. La Fédération s'attachera, en outre, à assurer la pérennité des populations de cerf dans les zones noyaux, dans le respect de l'équilibre forêt-gibier, en gérant les périphéries de façon à contrôler toute évolution inconsiderée éventuelle.

### **3.4) Les dégâts causés par la faune sauvage.**

#### **Objectif 17 : Participation à la gestion des dégâts de sanglier.**

**L'objectif principal est de poursuivre la réduction de la population de sanglier sur l'ensemble du département, conformément aux consignes données, déjà depuis plusieurs années, auprès des chasseurs.**

Cette recherche de réduction est liée au caractère prolifique de cette espèce qui génère 90 % des dégâts aux cultures.

En ce sens, la Fédération incitera à prélever les sangliers dans toutes les classes d'âges, tout en évitant le tir de la laie meneuse suivie de marcassins.

Dans cet esprit, au vu de la situation de l'espèce (répartition géographique et prolificité) sur le département, toute consigne de tir sélectif, hormis le tir de la laie meneuse et/ou suivie, doit être totalement proscrite lors de toute action de chasse.

Afin de faciliter la gestion de l'espèce, la Fédération, en accord avec le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier et le comité sanglier, mettra en place une politique d'écrêtement des surfaces de dégâts de sanglier sur les zones dites points noirs (cf. objectif 22b).

L'écrêtement des surfaces de dégâts de sanglier consiste à obtenir une réduction substantielle des dégâts sur des territoires où ces derniers sont bien supérieurs à la moyenne départementale de dégâts par 100 ha de SAU (Surface Agricole Utile).

Les autres actions de prévention et de lutte contre les dégâts causés par le sanglier relève de l'action du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier. La Fédération peut toutefois y apporter son concours.

La gestion des dégâts en milieu péri urbain est parfois particulièrement problématique. En effet, les sangliers se rapprochent toujours davantage des villes et s'installent dans des zones où il n'est pas possible de chasser. Quelques communes choisissent encore de ne pas louer certains secteurs de leurs bans.

La présence de territoires exclus d'un lot de chasse ne contribue pas à simplifier la tâche des chasseurs.

La Fédération, en accord avec l'action du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier, dans le cadre de l'intérêt général qu'il y a à réduire les dégâts et leurs montants, responsabilisera les communes et les réservataires (sollicitation pour la mise en adjudication, pour l'autorisation de battues pour le décantonement, etc.).

La Fédération pérennisera son action en faveur de la réduction des dégâts de sanglier aux cultures et poursuivra les actions déjà largement entamées dans le précédent SDGC visant à réduire les risques de collisions routières, et ce notamment au travers d'actions de sensibilisation et en recherchant le développement d'une démarche volontaire de la part des chasseurs selon les zones.

### **Objectif 18 : Améliorer la gestion des impacts liés aux prédateurs et déprédateurs.**

La gestion de la plupart des espèces concernées est difficile au travers de l'exercice de la chasse. Une part importante de cette gestion repose donc sur l'action et le dynamisme des piégeurs (voir objectif spécifique lié à cette activité). Cependant, il convient d'améliorer la connaissance de ces impacts ainsi que la répartition et l'évolution des populations des espèces impliquées.

La Fédération cherchera donc à pérenniser et à renforcer les connaissances dont elle dispose ainsi que les actions entreprises.

### **Objectif 19 : Défendre une meilleure prise en compte du statut des espèces et une meilleure adaptabilité de ces statuts en cas de problème.**

En fonction des problèmes rencontrés par la population en présence d'animaux de la faune sauvage, la réponse qui est proposable est bien souvent fonction du statut de l'espèce génératrice du dérangement. Selon ce statut, les moyens à mettre en œuvre et les personnels intervenant différeront.

Ainsi, s'il est aujourd'hui, acquis qu'il est nécessaire que les espèces soient gérées en accord avec leur biologie et les conditions de leurs survies, ceci conduisant parfois à des mesures de protection stricte, leur statut n'en demeure pas moins d'une grande rigidité qui empêche parfois l'application de solutions simples et pragmatiques dans les cas où ces espèces posent problèmes.

Le Cormoran en est un exemple. Son statut d'espèce protégée lui a permis de se développer au point que l'espèce est aujourd'hui génératrice de problèmes. La recherche de solutions pour cette espèce passe par la mise en œuvre d'actions sur le principe de la dérogation.

D'autres espèces pourraient, ou sont sur le point, de générer des problèmes équivalents.

La Fédération sera partenaire de toute réflexion qui permettrait de modifier la notion de « statuts » par ce qui pourraient prendre la forme de protocole à termes convenus afin d'obtenir un équilibre écologique, protocole qui envisagerait les formes de régulation possible en cas de problèmes.

Cette réflexion dépasse largement le cadre du département et doit respecter les positions ministérielles.

## **3.5) La protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.**

### **Objectif 20 : Participer au développement ou re – développement de la petite faune de plaine.**

Cet objectif suppose une politique « petite faune » fondée sur des zones prioritaires, sur l'expérimentation et le suivi, sur la diffusion des résultats concluants. La Fédération continuera donc à apporter conseils et aides aux chasseurs souhaitant s'engager dans ce type d'actions.

L'action de la Fédération pourra se porter en particulier sur :

- la mise en place d'un système de diagnostic de territoires volontaires
- le développement d'éléments fixes et structurant du paysage (JEFS, haies, inter - cultures, etc.
- le développement de contrats entre la Fédération et les sociétés de chasse volontaires qui incluront aménagements et suivis
- la participation à des réseaux existants ou à créer pour le partage des expériences réalisées sur le terrain, en particulier les expériences locales directement réutilisables.

### **Le cas du GIC Faisan entre Seille et Nied : une première en Moselle !**

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle a participé, en 2013, à la mise en place un Groupement d'Intérêt Cynégétique Faisan (GIC Faisan « entre Seille et Nied »), avec comme projet ambitieux la réimplantation du faisan commun.

#### Qu'est-ce qu'un GIC ?

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique représente un ensemble de personnes qui se sont regroupées au sein d'une association pour effectuer des actions de gestion communes du gibier sur une zone géographique déterminée. Il ne recouvre d'aucun régime juridique particulier.

Né de la volonté de quelques passionnés de Petit Gibier et présidé actuellement par Monsieur Jérôme BRAUN, ce GIC s'inscrit dans une vaste zone comprise entre la vallée de la Seille et la vallée de la Nied, regroupant 28 détenteurs d'un droit de chasse, pour une surface chassable de près de 10 000 hectares.

Soucieux d'adopter une gestion commune de l'espèce faisane à grande échelle (soit 160 communes) et de pérenniser les efforts tant humains que financiers, le préfet a pris un arrêté 2013 - DDT - SERAF – UFC N° 44 du 28 juin 2013, portant modification de l'arrêté préfectoral 2012 - DDT - SERAF – MC N° 26 du 15 juin 2012 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle (saison 2013-2014).

Cet arrêté interdit de fait le tir du faisane commun sur 160 communes du département de la Moselle pour la saison 2013-2014 et sera reconduit pour deux ans (cf. liste des communes dans l'encadré).

Ce GIC fait écho à des projets similaires déjà menés dans d'autres départements et couronnés de succès. La réussite de cette action n'est pas uniquement conditionnée par la seule mobilisation des chasseurs. Elle trouvera toute sa force dans l'information du public et la collaboration des différents acteurs de terrain (en particulier : les agriculteurs, propriétaires fonciers, promeneurs, randonneurs ou en général tous les autres acteurs de la ruralité).

Les maires de ces 160 communes ont également été sensibilisés à ce projet novateur.

Une attention toute particulière doit être portée sur le fait que des faisans vont rapidement être observés en nombre sur les lots de chasse et qu'il appartient aux chasseurs d'aménager leurs territoires par un piégeage efficace et la mise en place d'agrains « petit gibier » afin de leur offrir un territoire propice à leur installation.

Afin de ne pas entraver la pratique de la chasse du faisane au chien d'arrêt et l'entraînement des chiens, la Commission Petit Gibier de la Fédération des Chasseurs de la Moselle a proposé le maintien de la chasse du faisane obscur et vénéré de souche pure sur les 160 communes concernées par l'arrêté préfectoral N°44, à la seule condition d'être en mesure de présenter un justificatif d'achat de ces oiseaux.

Le GIC faisans mis en place avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle, constitue, à terme, une alternative certaine à l'espèce sanglier et à son corollaire de dégâts.

Le faisans, quand à lui, ne génère aucun grief vis-à-vis du monde agricole et bénéficie d'une bonne image auprès du grand public.

C'est une façon de proposer une alternative aux chasseurs mosellans et aux générations futures, tout en s'orientant vers une pratique cynégétique valorisant le petit gibier.

#### Quelles sont les grandes lignes de ce projet ?

- Réintroduction de 9000 jeunes faisans communs, issus de souche sauvage, au cours des années 2013, 2014 et 2015 (à savoir 3000 oiseaux par an) chez les adhérents du GIC,
- Fermeture totale de la chasse du faisans commun pendant 3 années sur l'ensemble des 160 communes référencées dans l'arrêté préfectoral précité,
- Mise en place d'un plan de chasse « faisans » à l'issue de ces trois années, corrélé avec des comptages printaniers et des observations de terrain,
- Aménagement du territoire, telles la mise en place d'agrains spécifiques pour le petit gibier, la préservation et l'amélioration du biotope, la régulation des prédateurs, à savoir :
  - respect du cahier des charges et des conseils techniques,
  - un dispositif d'agrains au minimum par tranche de 20 hectares,
  - deux dispositifs de piègeage au minimum aux 100 hectares.

#### Quels moyens de lutte contre la prédation ?

La régulation des prédateurs est un paramètre essentiel à maîtriser si l'on veut garantir avec succès ce programme de réintroduction du faisans commun.

La Moselle a de nos jours une liste d'animaux classés nuisibles bien étoffée permettant ainsi de mettre en œuvre une régulation soutenue des renards, corvidés et autres mustélidés, par tir ou par piègeage.

On portera une attention toute particulière à l'encontre des renards et des corvidés. On atténuera la prédation des rapaces, par quelques aménagements simples, telle la mise en place de palettes-abris, dans les zones les plus dénudées.

Il faudra veiller, à l'avenir, à maintenir une liste d'espèces classées nuisibles la plus large possible sur l'ensemble des communes faisant partie de GIC, participant ainsi à la réussite de celui-ci.

#### **Liste des 160 communes où la chasse du faisans commun est fermée** (Arrêté Préfectoral 2013 - DDT - SERAF – UFC N° 44 du 28 juin 2013)

Aboncourt sur Seille, Achain, Adaincourt, Adelange, Ajoncourt, Alaincourt la Cote, Amélcourt, Ancerville, Arraincourt, Arriance, Ars Laquenexy, Attiloncourt, Aube, Aulnois sur Seille, Bacourt, Bannay, Baronville, Baudrecourt, Bazoncourt, Béchy, Bellange, Benestroff, Berig Vintrange, Bermering, Beux, Bioncourt, Bionville sur Nied, Bistrot, Boustroff, Bréchain, Brulange, Buchy, Burlioncourt, Chambrey, Chanville, Château Bréchain, Château Salins, Château Voué, Chenois, Chicourt, Coigny, Colligny, Condé-Northen, Conthil, Courcelles Chaussy, Courcelles sur Nied, Craincourt, Crehange, Dalhain, Delme, Destry, Donjeux, Eincheville, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Flocourt, Fonteny, Fossieux, Fouligny, Foville, Frémery, Fresnes en Saulnois, Gerbécourt, Glatigny, Gremecey, Grostenquin, Guesseling-Hemering, Guinglange, Haboudange, Hampont, Han sur Nied, Hannocourt, Harprich, Hémilly, Herny, Holacourt, Jallaucourt, Jury, Juville, Landroff, Laneuveville en Saulnois, Laquenexy, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Les Etangs, Lesse, Lidrezing, Liocourt, Lubécourt, Lucy, Luppy, Mainvillers, Maizeroy, Maizery, Malaucourt sur Seille, Manhoué, Many, Marsilly, Marthille, Mécleuves, Moncheux, Montoy-Flanville, Morhange, Morville les Vic, Morville sur Nied, Obreck, Ogy, Oriocourt, Oron, Pange, Pettoncourt, Pévange, Pontoy, Pontpierre, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Racrange, Ravielle, Rémillly, Retonfey, Riche, Rodalbe, Saily Achatel, Salonnès, Sanry sur Nied, Secourt, Servigny les Raville, Sillery en Saulnois, Sillery sur Nied, Solgne, Sorbey, Sotzeling, St Epvre, Suisse, Teting sur Nied, Thicourt, Thimonville, Thonville, Tincry, Tragny, Vahl les Faulquemont, Vallerange, Vannecourt, Varize, Vatimont, Vaxy, Viller, Villers Stoncourt, Villers sur Nied, Virming, Vittoncourt, Viviers, Voimhaut, Vulmont, Wuisse, Zarbeling, Xocourt,

### **Objectif 21 : Participation à la recherche de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique.**

**Définition de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique** : « L'équilibre agro – sylvo – cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles » (Extrait de l'article L425-4 du code de l'environnement).

**Définition de l'équilibre sylvo-cynégétique** : encadrée par l'article L. 425-4 du code de l'environnement : « L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L.1 du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières ».

**Définition des conditions de l'équilibre forêt-gibier** : les conditions de l'équilibre forêt-gibier, sont précisées pour la Lorraine dans les Orientations Régionales Forestières (O.R.F.): « les objectifs à atteindre en matière d'équilibre sylvo-cynégétique en permettant le renouvellement forestier des essences majoritaires du territoire sans protection. »

Les travaux menés dans le cadre des ORGFH, ont permis, d'envisager également une approche plus locale de cette notion de l'équilibre à partir de la considération exprimée dans les ORF.

Cette approche doit permettre de prendre en compte les conditions locales (milieu, espèce, etc.) et les objectifs de chacun de façon aussi concrète que possible (voir ces deux documents pour plus de détails).

Cette recherche d'une approche plus locale s'est d'ores et déjà traduite au sein du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), mis en place pour les forêts privées, et du Schéma Régional d'Aménagement et des Directives Régionales d'Aménagement (SRA / DRA) réalisés par l'ONF.

L'équilibre sera maintenu ou recherché par :

- un prélèvement adapté dans les populations de grand gibier : cerf, chevreuil, daim, sanglier,
- l'aménagement du milieu, qui nécessite l'accord du propriétaire foncier et/ou du gestionnaire.

En cas de déséquilibre constaté, le retour à l'équilibre se fera à court terme par l'adaptation des prélèvements et à moyen terme par l'augmentation des capacités d'accueil des territoires afin de revenir à la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique de l'article L425-4 du code de l'environnement concernant la faune sauvage : « ...rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée... ».

Dans tous les cas les moyens à mettre en œuvre afin de revenir à cet équilibre devront se faire parallèlement.

C'est l'objet du plan de chasse qui définit le nombre des animaux qui peuvent et doivent être prélevés par les chasseurs au cours d'une saison dans une population donnée et sur un territoire donné, en fonction des effectifs inventoriés ou des tendances d'évolution des populations issues des résultats des indicateurs mis en place et des objectifs recherchés pour l'espèce considérée.

La Fédération pourra participer à toute démarche concertée et contradictoire sur le sujet qui permettrait de déterminer une stratégie validée par tous.

Elle recherchera, en outre, à renforcer une approche plus locale de l'équilibre sur la base des zones cynégétiques de façon à obtenir un état des lieux et des projets d'actions par zone. Ces actions seront conduites sur la base du volontariat.

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique s'appuiera notamment sur les travaux des comités sangliers (cf. objectif 22b) et cervidés (cf. objectif 22c).

### **OBJECTIF 22a : PRATIQUES DE L'AGRAINAGE DE DISSUASION DANS LA LIMITATION DES DEGATS AUX CULTURES & REDUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES.**

△ N'est autorisé que l'agrainage dit « de dissuasion » qui a pour but de limiter les dégâts agricoles causés par le sanglier. Seul est permis l'apport de nourritures végétales naturelles, ni traitées, ni transformées et d'origine autochtone, c'est-à-dire le maïs, les céréales et les protéagineux. Le goudron de Norvège et le crud d'ammoniac est autorisé uniquement en forêt et à plus de 250 m des terrains agricoles. L'apport d'ensilage aux animaux sauvages est interdit. L'utilisation d'eaux grasses, de déchets de cuisine, de cadavres d'animaux, de produits carnés ou d'origine animale est interdite. Tout traitement additionnel ou intégré à la nourriture est interdit.

△ L'appâtage, technique de prélèvement patrimoniale mosellane dite « Kirrung » utilisée notamment dans l'Est du département est autorisé en plaine sur l'ensemble du département à la seule condition que les quatre prérogatives ci-après soient remplies :

- 1) Signature d'une convention bipartite entre le titulaire du droit de chasse et l'agriculteur exploitant la parcelle sur laquelle se fera l'appâtage (cf. modèle type annexe 3). Cette convention sera transmise avant toute action au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle (FDIDS 57) ainsi qu'à l'ONCFS. L'agriculteur, le titulaire du droit de chasse ou le FDIDS57 pourront à tout moment dénoncer cette convention.
- 2) Sur un territoire n'excédant pas 100 ha de plaine, il ne pourra pas y avoir plus d'un point d'appâtage. Un point d'appâtage supplémentaire pourra être installé par tranche entamée de 100 ha de plaine supplémentaire.
- 3) L'appâtage sera strictement limité à une quantité de maïs au sol correspondant à un volume maximum d'un litre distribué par jour. Cet appâtage sera obligatoirement placé sous une pierre ou dans un trou prévu à cet effet et ne pourra pas être supérieur à ce volume maximum d'un litre de maïs.
- 4) La convention bipartite agriculteur-chasseur devra obligatoirement être accompagnée d'une carte au 1/25000<sup>ème</sup> (carte IGN ou équivalent) ou de l'extrait du parcellaire PAC de l'agriculteur mentionnant précisément la localisation de cette appâtage.

Cette mesure nouvelle fera l'objet d'un suivi en termes d'efficacité dans le cadre du comité sangliers qui pourra proposer des évolutions de ces pratiques ou son arrêt selon ses conclusions.

△ Toute autre forme agrainage du gibier en liberté est interdite en zone agricole, à l'exception des pierres à sel.

△ L'agrainage dans les zones agricoles est autorisé pour le petit gibier mais à l'aide de dispositifs spécifiques qui n'autorisent pas l'alimentation des sangliers. La chasse du gibier d'eau à l'agraine est interdite à moins de 30 mètres d'un agrainoir automatique.

△ L'agrainage de dissuasion peut s'effectuer sous deux formes, en linéaire ou à poste fixe automatique à raison d'un maximum de 10 Kg par jour et par tranche de 100 ha de forêt au total.

**L'agrainage linéaire doit être privilégié.** L'agrainage fixe s'effectue à l'aide d'un agrainoir automatique avec un système de dispersion.

△ L'agrainage fixe n'est autorisé que de nuit (dans la plage horaire comprise entre 1 heure avant le coucher du soleil et jusqu'à 1 heure avant le lever du soleil) et la fréquence de distribution de l'agrainoir

automatique doit être au minimum de 2 distributions par nuit. Sur un territoire n'excédant pas 100 ha de forêt, il ne pourra pas y avoir plus d'un agrainoir poste fixe. Un agrainoir supplémentaire pourra être installé par tranche entamée de 100 ha de forêt supplémentaire.

△ Tout détenteur d'un droit de chasse pratiquant l'agrainage établira annuellement un plan d'agrainage repéré sur une carte qui comportera à minima :

- les limites du lot de chasse,
- les tronçons d'agrainage retenus dans le cas de la pratique de l'agrainage linéaire,
- les points d'agrainage fixes, dans le cas de la pratique de l'agrainage à poste fixe,
- les quantités distribuées.

Ce plan d'agrainage devra pouvoir être présenté par toute personne réalisant de l'agrainage sur le lot concerné lors de contrôles par des agents habilités.

△ La distribution de nourriture à volonté par quel que dispositif que ce soit (notamment les auges, trémies, etc.) ainsi que le dépôt des aliments de quels que nature que ce soit est interdite.

△ L'agrainage ou tout type de dispositif d'agrainage à poste fixe, en état de fonctionnement ou non, est interdit à moins de 250m des terrains agricoles (hors convention bipartite d'appâtage en plaine entre l'agriculteur et le détenteur du droit de chasse), quelle que soit la nature des cultures qui s'y trouvent (y compris la jachère). Le détenteur du droit de chasse devra recueillir l'autorisation formelle du propriétaire préalablement à l'installation de ce type de dispositif.

△ Afin de permettre un prélèvement de sangliers plus important sur le département mais également une homogénéisation de ces prélèvements, l'agrainage linéaire est interdit à moins de 100 m des terrains agricoles, quelle que soit la nature des cultures qui s'y trouvent (y compris la jachère).

△ L'agrainage est interdit dans les peuplements forestiers de moins de 12 m de hauteur, dans le périmètre rapproché des zones de captage et des sources, ainsi que dans et à moins de 5 mètres des mares, mardelles et cours d'eau.

△ L'agrainage linéaire de dissuasion se fera en privilégiant l'utilisation d'agrainoirs autoportés disposant d'un mécanisme permettant la dissémination du maïs et des céréales au-delà des routes et voies forestières elles-mêmes ainsi que les éventuels fossés pouvant les border.

△ Les postes fixes d'agrainage seront déplacés si les conditions d'hygiène l'exigent. Toute installation d'agrainage fixe est soumise à l'autorisation préalable du bailleur.

△ Il est interdit de mettre en place des cultures de maïs destinées aux gibiers. Il est également interdit de laisser volontairement dans un but cynégétique tout ou partie d'une parcelle agricole de maïs sur pied.

△ Le titulaire du droit de chasse est tenu de réduire le nombre des animaux nuisibles afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique. Il devra le cas échéant solliciter les autorisations ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

△ Le titulaire du droit de chasse devra se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui seront notifiées en application du code de l'environnement. Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il est requis, y concourir.

Dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020, l'arrêt de l'agrainage de dissuasion, pendant la période hivernale, fera l'objet d'une expérimentation.

Les modalités détaillées de cette expérimentation seront examinées par le comité départemental de suivi des dégâts de sangliers. Celui-ci analysera en particulier les caractéristiques du ou des secteurs concernés, les conditions de mise en œuvre et de suivi en continu. Il procédera à l'analyse des résultats dans l'objectif de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience transposable.

## **OBJECTIF 22b : COMITE SANGLIER, POINTS NOIRS ET MESURES DE REDUCTION DES DEGATS DE SANGLIERS**

### **1- Comité de suivi des dégâts de sangliers :**

Le département de la Moselle, après 4 années de travaux pilotes (2007-2011), s'est doté d'une cellule de veille et d'action institutionnalisée dénommée : « **Comité sangliers** ».

Ce comité est composé par :

- Monsieur le Préfet, représenté par monsieur le Directeur Départemental des Territoires, qui en assure la Présidence,
- La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC57),
- Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS57),
- Les représentants des intérêts agricoles, désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture,
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- L'Office National des Forêts de la Moselle (ONF),
- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Louveterie,
- Les représentants de la Forêt Privée,
- Le représentant des maires.

Ce comité, sous réserve d'accord de ses membres, peut s'associer des experts (techniques, scientifiques, éthiques, ...) ou représentants du territoire présentant une problématique spécifique (ex : association de chasseurs, GIC,...)

Ce comité de suivi des dégâts de sanglier a pour rôle de formuler des avis, de proposer des solutions et des moyens à mettre en œuvre pour réduire les dégâts liés aux populations de sangliers.

Il se réunit, sur invitation du Préfet (ou du DDT), ou à la demande de la FDC57 ou du FDIDS57 à chaque fois que la situation le nécessite et notamment pour chaque période correspondant aux différents types de dégâts sur les cultures au cours de l'année (semis d'automne, dégâts de parcs, dégâts de printemps, semis de maïs,...).

Afin de fonctionner de façon optimale, le comité s'oblige à une information complète et transparente de l'ensemble de ses membres. Pour ce faire, il définit notamment : la fréquence et le cadre (localisation des dégâts, nature des dégâts,...) de la transmission de l'information et le principe d'une transmission à chacun de ses membres de l'information le plus en amont possible de la tenue des comités.

### **Critères de qualification des « points noirs »:**

A partir des réflexions et travaux déjà engagés par le Comité de suivi des dégâts de sangliers, un certain nombre de critères ont été retenus pour qualifier dorénavant les « points noirs » du département, parmi eux notamment :

#### **Les Indicateurs de fond comme :**

- La moyenne des dégâts en ha rapportée aux 100 ha de Surface Agricole Utile (SAU) depuis le début du bail en cours

- Les dégâts constatés l'année (n-1) rapportés aux 100 ha de SAU
- La moyenne des dégâts bruts en ha depuis le début du bail en cours

*La sommation, l'affectation de coefficients multiplicateurs d'importance ainsi que la hiérarchisation de ces indicateurs est également possible.*

### **Les indicateurs de l'évolution des dégâts comme :**

- L'analyse de l'écart-type des données depuis le début du bail en cours.

### **Les indicateurs liés aux autres dommages comme :**

- Les dommages routiers, les nuisances aux particuliers, les dégâts forestiers, ...

## **2- Mesures de réduction des dégâts de sangliers pour les points noirs concernés :**

A partir des travaux du comité et de l'étude de qualification de ces points noirs, il s'en suivra une étude des territoires et des problématiques qui sera engagée en liaison étroite et directe avec les adjudicataires concernés. Au vu des résultats de ces études, des arrêtés de mise en demeure seront pris sur les lots concernés.

Le catalogue des mesures pour gérer ces « points noirs » comprendra un certain nombre de mesures appropriées, parmi lesquelles pourront notamment figurer celles :

### **Concernant le territoire de chasse**

- Obligation d'installer des postes d'affûts avec détermination des lieux et tenue d'un cahier de fréquentation.
- Obligation de tenir un « carnet de chasse (type) » délivré par la FDC 57, au jour le jour, avec mention des opérations de chasse, des conditions de mise en œuvre et des résultats obtenus (+ mention de la destination de la venaison). Ajout du détail des sangliers vus et tirés (avec indication des sexes et poids pour les animaux abattus).
- Obligation de réaliser des battues par secteur géographique sur le territoire de chasse selon un calendrier prédéterminé.
- Obligation de se soumettre à un plan d'agrainage de dissuasion, en linéaire.
- Si le détenteur du droit de chasse pratique l'agrainage de dissuasion pendant la période des battues (2<sup>ème</sup> samedi d'octobre au 1er février), obligation pour ce dernier de pratiquer un agrainage de dissuasion tout le reste de l'année en respectant un plan et des quantités minimales d'agrainage,
- Obligation pour les chasseurs de participer aux estimations des dégâts de sangliers, sur convocation du FDIDS, en présence du Lieutenant de louveterie territorialement compétent.

### **Concernant la pratique cynégétique**

- Obligation de tirer un certain nombre d'animaux dans toutes les catégories de sexe et de poids.
- Obligation de réaliser des battues, avec un nombre minimum de tireurs, un nombre minimum de chiens, un nombre minimum de traqueurs.
- Obligation de réaliser les battues selon un échancier imposé.
- Obligation de rendre compte des résultats.

- Possibilité d'interdiction totale du tir sur la place d'agrainage en forêt.
- Obligation de réaliser un minimum d'affûts en plaine.
- Obligation de s'intégrer dans un dispositif de battues concertées.

### **Exemples de mesures envisagées en cas de carence :**

- Interdiction totale d'agrainage à point fixe sur tout ou partie du massif forestier concerné au profit d'un agrainage linéaire respectant l'objectif 22a concernant les distances d'agrainage par rapport aux cultures.
- Interdiction totale d'agrainage à point fixe et en linéaire sur tout ou partie du massif forestier concerné.
- Verbalisations et poursuites (*pouvant aller jusqu'au retrait du permis de chasser et règlement de l'intégralité des dégâts de sangliers de la ou des commune(s) concernée(s) directement par les chasseurs*).
- Mise en œuvre (ponctuelle ou sur une période donnée) de tirs de nuit administratifs avec retour d'information aux chasseurs des prélèvements effectués.
- Mise en œuvre de battue(s) administrative(s).
- Mise en œuvre de piégeage (cas particuliers - fortes contraintes).
- Intervention auprès de l'ONF et/ou des maires concernés en vue de la résiliation des lots de chasse.

**L'objectif de ce dispositif est de rétablir une situation de dégâts acceptables en corrélation avec la situation agricole et géographique du territoire concerné.**

*N.B : le comité de suivi sera régulièrement informé des résultats des mesures qui auront été prises sur les lots concernés.*

## **OBJECTIF 22c : COMITE CERVIDES ET MESURES DE REDUCTIONS DES DEGATS DE CERVIDES**

### **1- Comité cervidés :**

A l'instar de la mise en place du « Comité de suivi des dégâts de sanglier », dont l'efficacité a largement été prouvée ses 5 dernières années, la Fédération, en partenariat avec l'ONF et la Forêt Privée s'engage, sous l'égide de la DDT, à mettre en œuvre un comité de gestion des cervidés dans les meilleurs délais au cours du SDGC 2014-2019.

Cette cellule de veille et d'action dénommée : « Comité cervidés et mesures de réduction des dégâts de cervidés », prendra naissance sous une forme expérimentale dans un premier temps pour être à terme institutionnalisée tout comme l'a été le comité sanglier.

### **2- Composition du comité :**

- Monsieur le Préfet, représenté par monsieur le Directeur Départemental des Territoires, qui en assure la Présidence,
- La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC57),
- Le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS57)\*,
- Les représentants des intérêts agricoles, désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture,
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

- L'Office National des Forêts de la Moselle (ONF),
- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Louveterie,
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Moselle (ADCGG57),
- Les représentants de la Forêt Privée,
- Le représentant des maires.

Ce comité, sous réserve d'accord de ses membres, peut s'associer des experts (techniques, scientifiques, éthiques, ...) ou représentants du territoire présentant une problématique spécifique (ex : association de chasseurs, GIC,...)

*\*La présence du FDIDS57 dans le comité cervidé s'explique par la connaissance de cet organisme de l'état des dégâts de cervidés sur les cultures agricoles du département. En effet, dans la plupart des cas ces dégâts sont mêlés à des dégâts de sangliers et les estimations se font, chaque fois que cela est possible, conjointement entre les estimateurs de dégâts de gibier rouge et les estimateurs du FDIDS57 afin de déterminer la quote-part des dégâts commis par chacune de ces espèces.*

### **3- Rôle du comité :**

Ce comité de gestion des cervidés aura pour rôle notamment de :

- mesurer et cartographier la répartition des populations de cervidés sur le département de la Moselle,
- formuler des avis, proposer des solutions et des moyens à mettre en œuvre pour réduire les dégâts liés aux populations de cervidés.

Il se réunira, sur invitation du Préfet (ou du DDT) ou à la demande de la FDC57 ou des propriétaires forestiers (ONF, représentants des Communes Forestières, représentant de la forêt privée) et à chaque fois que la situation le nécessite.

### **4- Identification des secteurs à dégâts**

Le comité aura pour mission de préciser et d'arrêter les critères de secteurs à dégâts importants qui dans une première phase pourront reposer sur les éléments suivants :

- Suivi d'indicateurs du compartiment végétal :
  - Évolution du taux d'écorçage et des surfaces concernées,
  - Analyse des surfaces impactées par des abrouissements, des surfaces en grillagées,
  - Mise en place et suivi d'indice de consommation,
  - Suivi des dossiers des estimateurs des dégâts de gibier rouge sur cultures agricoles, évolution des surfaces par commune.
- Suivi d'indicateurs du compartiment animal :
  - Suivi des attributions et tableaux de chasse,
  - Indice phares pour l'espèce cerf,
  - Suivi des naissances de printemps,
  - Suivi du poids des faons.

### **5- Mesures de réduction des dégâts de cervidés pour les secteurs à dégâts importants :**

A partir des travaux du comité et de l'identification de ces secteurs à dégâts, une étude des territoires sera engagée en liaison avec les adjudicataires concernés, pouvant conduire à :

- Des mesures générales prises à l'échelle du massif concerné notamment dans l'attribution des plans de chasse et le suivi des réalisations,
- Des arrêtés préfectoraux comprenant des contraintes complémentaires dans la pratique cynégétique.

### **Exemples de mesures pouvant être mises en œuvre :**

- Des attributions en hausse, avec possibilité, selon les cas, pour l'espèce cerf d'attribution de l'ensemble des catégories (à l'exception des vieux cerfs coiffés) pour les petits plans de chasse,
- Mise en place de minima légaux sur l'ensemble des lots au-delà d'un certain niveau de plan de chasse, en application de la réglementation en vigueur,
- Réserve de bracelets de chaque catégorie par secteur et attribution complémentaire systématique en cas de bonne réalisation de l'attribution initiale,
- Adaptation des modes de chasse à l'espèce : affût, poussée silencieuse....,
- Participation aux suivis des indicateurs,
- Obligation d'installation de postes d'affûts dans les parcelles sensibles (régénération) avec tenue d'un cahier de fréquentation,
- Dans certains cas, qualifiés d'extrêmes par le comité cervidé, modification du plan de chasse qualitatif pour le cerf pour faciliter la réalisation quantitative du plan de chasse pouvant aller jusqu'à la suspension du plan de chasse qualitatif en application de l'article L425-10 du Code de l'environnement,
- Tenue d'un carnet de chasse indiquant les moyens mis en œuvre pour atteindre les minima,
- Déclencher, en cas d'hivers rigoureux, la possibilité pour le détenteur du droit de chasse de réaliser un apport de nourriture végétale de substitution pour tenter de réduire les problématiques d'écorçage et d'abrouissement sur les peuplements forestiers,
- Incitation des propriétaires forestiers et de l'ONF à augmenter les capacités d'accueil du milieu par des actions sylvicoles pour améliorer la qualité de l'habitat qui seront orientées notamment vers :

- la pratique d'une sylviculture dynamique conforme aux guides de références et favorisant l'apport de lumière au sol et le développement de végétation favorable au cerf et au chevreuil,
- l'étalement des durées de régénération dans les peuplements afin d'augmenter la part de milieux favorables,
- le non reboisement des trouées forestières < à 0.5 ha,
- l'intervention précoce en détournement des feuillus et fruitiers afin de permettre un mélange des essences favorables à la biodiversité,
- la réalisation, l'élargissement et l'entretien des cloisonnements sylvicoles et d'exploitation,
- l'élargissement des emprises des routes forestières lorsque les conditions topographiques le permettent.

Seront particulièrement encouragés des accords de partenariat ou des conventions entre chasseurs et propriétaires forestiers, permettant l'amélioration de la qualité des habitats et *de facto* l'augmentation des capacités d'accueil des territoires concernés.

### **L'objectif de ce dispositif étant de rétablir une situation d'équilibre forêt gibier tel que défini par les textes en vigueur, à savoir :**

- La définition de l'équilibre sylvo-cynégétique, encadrée par l'article L. 425-4 du code de l'environnement : « L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L.1 du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières ».

- Les conditions de l'équilibre forêt-gibier, sont précisées pour la Lorraine dans les Orientations Régionales Forestières (O.R.F.): « les objectifs à atteindre en matière d'équilibre sylvo-cynégétique en permettant le renouvellement forestier des essences majoritaires du territoire sans protection. »

*N.B : le comité de suivi sera régulièrement informé des résultats des mesures qui auront été prises sur les lots concernés.*

## **OBJECTIF 23 : SOUTENIR LA RECHERCHE DU GIBIER BLESSE**

### Δ Recherche du gibier blessé suite à une action de chasse :

Les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher le gibier blessé suite à une action de chasse. Dans le cadre de leurs interventions, les conducteurs agréés peuvent être munis d'une arme de chasse pour achever, en cas de besoin, les animaux blessés retrouvés, sous réserve que le conducteur dispose d'un permis de chasser validé pour la saison en cours.

Si le locataire fait appel à un conducteur agréé, cette recherche pourra s'effectuer sur l'ensemble des territoires de chasse de la Moselle. A cet effet, avant tout acte de recherche, le détenteur du droit de chasse où l'animal a été blessé se conformera aux articles L429-33 et L429-34 qui précisent les dispositions légales en matière de recherche du gibier, en particulier la nécessité d'obtenir l'accord du titulaire du droit de chasse concerné.

A l'issue de la recherche, le titulaire du droit de chasse sur lequel le gibier se sera réfugié, sera informé du résultat de la recherche par le demandeur de celle-ci.

Pour le gibier soumis à plan de chasse, le dispositif de marquage réglementaire du lot de chasse sur lequel l'animal a été blessé, est apposé préalablement à tout déplacement de l'animal retrouvé.

### Δ Gibier accidenté ou malade :

Les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher, en tout temps, les animaux blessés par accident de la circulation ou manifestement malades ou diminués.

Dans le cadre de leurs interventions, les conducteurs agréés peuvent être munis d'une arme de chasse pour achever, en cas de besoin, les animaux blessés retrouvés, sous réserve que le conducteur dispose d'un permis de chasser validé pour la saison en cours.

Dans le cas où l'animal est trouvé le conducteur de chien de rouge pourra transporter, ou faire transporter, la venaison, conformément à l'article L424-9 du code de l'environnement qui stipule que « le grand gibier tué accidentellement et en tout temps à la suite d'une collision avec un véhicule automobile peut être transporté sous réserve que le conducteur en ait préalablement prévenu les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale ».

Afin de faciliter la recherche du gibier blessé par les conducteurs agréés sur tous les lots et réserves de chasse (hors lors domaniaux pour lesquels le droit de suite par un conducteur agréé est déjà possible), la Fédération des Chasseurs de la Moselle incite les adjudicataires du département à souscrire une convention (annexe 1).

Cette convention autorise le conducteur agréé en action de recherche d'un gibier blessé à franchir les limites du (des) lot(s) de chasse faisant l'objet de la dite convention muni de son arme et sans formalité particulière.

Cette convention sera remplie en 2 exemplaires, un exemplaire étant conservé par l'adjudicataire ou le réservataire concerné, un autre étant transmis au siège de la FDC57.

La Fédération des Chasseurs de la Moselle mettra à disposition la liste et une cartographie des lots de chasse concernés à :

- l'ONCFS
- tous les conducteurs agréés du département de la Moselle
- tous les conducteurs agréés des départements limitrophes œuvrant sur le département de la Moselle.

### 3.6) Préfiguration des grandes unités cynégétiques mises en place dans le cadre du Schéma et approche de la gestion par unités.

Le département de Moselle est actuellement découpé en 73 unités cynégétiques. Elles ont l'avantage de bénéficier de l'expérience liée à une mise en place ancienne du plan de chasse « chevreuil » mais elles ne sont aujourd'hui plus adaptées à l'application d'orientations cynégétiques nouvelles. En outre, ces zones ont parfois vu l'implantation de nouvelles infrastructures qui ont pu remettre en cause leur cohérence. Ce schéma est donc l'occasion de réfléchir sur un nouveau découpage cynégétique pour le département. Ce découpage tient en particulier compte des ensembles biogéographiques et des éléments structurants présents dans le paysage actuel.

**Ce sont donc 20 unités qui sont envisagées au plus tard au terme du SDGC 2014-2019.** Chaque unité est présentée ci-après au travers :

- de quelques éléments chiffrés,
- de leur localisation (en particulier par rapport aux régions agricoles et forestière, les bilans des prélèvements sont actuellement collectés par région agricole),
- de l'évocation des principaux éléments de la dynamique cynégétique locale,
- d'informations qui pourront être à la base de réflexions ou de programmes d'actions.

L'unité de collecte des données relatives aux différents suivis, dans le cadre de ce nouveau découpage, est la commune. Le fait que cette unité était déjà celle utilisée dans le cadre du découpage en 73 unités cynégétiques permettra d'assurer la pérennité des données ainsi que la continuité et la cohérence avec les travaux effectués par le passé.

#### Présentation des 20 unités cynégétiques

Dans un souci de rationalité et d'une gestion équilibrée de la faune sauvage, le département de la Moselle a été divisé en 20 unités cynégétiques, s'appuyant principalement sur des limites naturelles, tels les cours d'eau ou des limites artificialisées comme les routes, autoroutes ou encore plus récemment la Ligne à Grande Vitesse (dite LGV Est).

Ces 20 unités sont donc présentées chronologiquement avec comme identifiants : le N° de l'unité (abréviation U...), sa dénomination, la surface chassable, la région agricole d'appartenance (exemple : Pays Haut Lorrain) et la région forestière à laquelle elles se rattachent. Pour plus de lisibilité, une cartographie des lieux précisera les limites géographiques de l'unité et les Evaluations des Incidences Natura 2000 (EIN).

Chaque unité est caractérisée par un descriptif dont notamment l'occupation des sols.

Concernant l'ensemble du département, les principales espèces chassables sont :

- petit gibier : lièvre, lapin de garenne, plus ponctuellement perdrix grise et faisan commun (hors périmètre GIC Faisan).
- grand gibier : chevreuil – sanglier et cerf (occasionnellement le daim et le mouflon).
- autres : canard colvert, grives, renard et pigeon ramier prédominant.

Les principaux modes de chasse sont l'affût (plus pratiqué à l'est et au sud du département) et la battue aux grands gibiers.

D'une manière générale, on déplore encore ici et là, des problèmes de dégâts de sanglier, mais le comité « sanglier » reste vigilant. Il en est de même en ce qui concerne les grands cervidés et le comité « cerf » devrait permettre de retrouver un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par tous les acteurs du monde rural.

Les populations de blaireau ne cessent de croître engendrant de fait de nombreux problèmes : importants dégâts agricoles, nombreuses collisions routières, dégradations des voiries (talus d'autoroutes, digues d'étangs, voies ferrées, ...) et risques sanitaires (tuberculose).

Par contre, un phénomène nouveau est apparu ces dernières années sur l'ensemble du département. Il concerne les corvidés et les étourneaux sansonnets. En effet, les agriculteurs se plaignent de plus en plus des dégâts de corvidés sur les semis de printemps. Les collectivités territoriales, quant à elles, déplorent des nuisances sonores et sanitaires vis-à-vis de ces mêmes corvidés. Cette problématique est également valable pour les étourneaux sansonnets.

De nombreuses plaintes font également échos aux dommages engendrés par les cormorans sur les plans d'eau et les cygnes tuberculés sur les cultures.

On notera la colonisation croissante de notre département par des espèces invasives : chien viverrin, rat musqué, ragondin, raton laveur, ouette d'égypte et bernache du canada.

Parmi les objectifs fixés dans ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, il est convenu unanimement :

- de sensibiliser les organismes compétents pour obtenir la mise en sécurité des voies de circulation.
- de pérenniser, avec le FDIDS 57, les efforts en matière de gestion des dégâts de sanglier aux cultures agricoles.
- de maintenir les efforts de gestion de la faune sauvage et de concertation en milieu urbain.
- de réguler efficacement les populations de corvidés et d'étourneaux sansonnets.

En dehors de ce tronc commun à chaque unité, dès lors qu'une spécificité caractérise la zone en question, elle est renseignée dans la fiche type.

<b>Fiche de l'unité n° 1 : U 1</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>OTTANGE</b> (surface chassable 12 240 ha)	<b>Pays Haut Lorrain</b>	<b>Pays Haut Lorrain</b>

**Descriptif :**

Zone à dominance de plaine (65% de l'occupation du sol), essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. On observe très peu de haies et de bosquets. Les forêts sont surtout des forêts communales (58%) et la surface en eau est quasiment inexistante.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	64,56%	0%	35,44%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	58,03%	4,52%	37,45%
Catégorie de lot de chasse	70%	1,20%	37,40%

**Spécificités particulières :**

Le Nord de la zone est limité par le Luxembourg où les pratiques et la gestion de la chasse sont différentes.

De nombreuses collisions, dues au passage de la grande faune, ont lieu dans cette zone où les autoroutes A31 et A4 ne sont pas grillagées sur toutes leurs longueurs.

Le sud et le Nord subissent un fort développement de l'urbanisme.

21 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 2 : U 2</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>THIONVILLE</b> <b>(Surface chassable 18 917 ha)</b>	<b>Plateau lorrain Nord</b> <b>Vallée de la Moselle</b>	<b>Plateau lorrain</b>

### **Descriptif :**

C'est un secteur de polyculture - élevage, où l'on trouve une plaine très diversifiée (70% de la zone). De nombreuses haies subsistent malgré certains aménagements fonciers qui ont eu tendance à les faire disparaître. Les bois sont constitués de 3 grands massifs forestiers qui représentent à eux seuls 50% de la surface boisée de la zone. Le reste est formé de petits massifs boisés au milieu de la plaine. Les forêts sont surtout communales. La surface en eau représente moins de 1% de la zone, de nombreux étangs et sablières se trouvent à proximité de la rivière Moselle. A noter la présence sur la zone d'un étang artificiel (le Mirgenbach) créé pour les rejets d'eau chaude de la centrale nucléaire de Cattenom.

15 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

### **Projet :**

Mettre en place un GIC Faisan.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	70,99%	0%	29,01%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	65,69%	20,63%	13,68%
Catégorie de lot de chasse	86%	7,80%	6,20%

### **Spécificités particulières :**

Le Nord de la zone jouxte le Luxembourg.

De nombreuses collisions ont lieu dans cette zone, l'autoroute A31, n'étant pas grillagée sur toute sa longueur.

La zone subit une pression de l'urbanisme au Sud et au Nord. La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

Les problèmes de myxomatose et de VHD sur le lapin de garenne sont récurrents chaque année.

<b>Fiche de l'unité n° 3 : U 3</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>SIERCK</b> <b>(Surface chassable 26 637 ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Nord</b> <b>Vallée de la Moselle</b>	<b>Plateau lorrain</b> <b>« Do » Muschelkalk</b>

### **Descriptif :**

Zone à prédominance de plaine (67 %) très diversifiée. C'est un secteur de polyculture - élevage où de nombreuses haies subsistent. Un grand massif forestier : la forêt domaniale des Quatre Seigneurs et de Kalenhofen représente 22% de la surface boisée de la zone, le reste de la surface forestière est composée de petits massifs boisés au milieu de la plaine. Les forêts sont principalement de type communal (70%). La surface en eau représente moins de 1% de la zone mais demeure très intéressante pour l'avifaune (vallée de la Canner, la Moselle et les étangs qui la bordent).

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	67,32%	0%	32,68%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	70,43%	22,10%	7,47%
Catégorie de lot de chasse	88%	7%	5%

### **Spécificités particulières :**

21 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

### **Projet :**

Mettre en place un GIC Faisan.

<b>Fiche de l'unité n° 4 : U 4</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>MOYEUVERE</b> <b>(surface chassable : 15 859 ha)</b>	<b>Vallée de la Moselle</b>	<b>Pays Haut</b>

### **Descriptif :**

Unité plutôt forestière (54% de la surface). Les forêts sont principalement communales (51 %) et les forêts privées et domaniales représentent respectivement 24 % et 25% de la surface forestière. La plaine recouvre 45 % de la zone et la surface en eau près de 1%. La plaine est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières. On y trouve très peu de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole la plus courante.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	45,06%	1,07%	53,87%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	51,17%	24,54%	24,30%
Catégorie de lot de chasse	60,17%	13,22%	26,62%

### **Spécificités particulières :**

La partie Ouest de la zone jouxte la Meurthe et Moselle où la gestion cynégétique est différente.

De nombreuses espèces d'anatidés sont observables l'hiver.

Les problèmes de myxomatose et de VHD sur le lapin de garenne sont récurrents chaque année.

20 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 5 : U 5</b>	<b>Région(s) agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>TREMERY</b> <b>(surface chassable 14 878 ha)</b>	<b>Vallée de la Moselle</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

### **Descriptif :**

Zone à dominance de plaine (78.5%) essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, très peu de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. La forêt occupe 21,3% de la zone, elle est principalement de type communal (58%). Forêts domaniales et privées représentent respectivement 10%, et 32%. La surface en eau est de 0.2%

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	78,48%	0,21%	21,30%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	58,50%	9,56%	31,94%
Catégorie de lot de chasse	73,51%	2,22%	44,44%

### **Spécificités particulières :**

De nombreuses collisions ont lieu dans cette zone, l'autoroute A31, n'étant pas grillagée sur toute sa longueur.

La zone subit une pression de l'urbanisme au Sud et au Nord. La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

Les problèmes de myxomatose et de VHD sur le lapin de garenne sont récurrents chaque année.

24 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

### **Projet :**

Mettre en place un GIC Faisan.

<b>Fiche de l'unité n° 6 : U 6</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>BOUZONVILLE</b> <b>(surface chassable 36 187ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Nord</b>	<b>Plateau lorrain</b> <b>« Do » Muschelkalk</b>

### **Descriptif :**

Zone ayant un taux de boisement assez important (1/3 de la surface). Les forêts communales représentent 55 % du boisement, 25 % sont des forêts domaniales et presque autant sont privées (20%). Les massifs boisés sont de taille assez importante, vallonnés ils forment un corridor du Nord (Hombourg - Budange) jusqu'au Sud (Les Etangs / Condé-Northen). La plaine (68%) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. Cette zone est traversée à l'Est par la Nied (Guerstling à Condé-Northen) bordées de grandes prairies humides. A l'Ouest c'est la Canner qui parcourt la zone de Kédange à Vry, et forme une vallée humide où quelques roselières accueillent une faune inféodée à ces milieux.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	68,19%	0,05%	31,76%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	54,27%	25,42%	20,31%
Catégorie de lot de chasse	72,65%	8,36%	18,99%

### **Spécificités particulières :**

Une partie nord de cette zone jouxte l'Allemagne, ce qui suscite parfois quelques conflits de gestion pour certaines chasses frontalières (différence de législation et de modes de chasse).

Des collisions sont régulièrement constatées dans certains secteurs (D3).

En ce qui concerne le cerf, une petite population existe dans le losange compris entre Hombourg–Budange, Gomelange, Hayes et Bettelainville.

Des indices « phares » concernant le suivi de cette population de cerf sont réalisés chaque année (mars – avril) conjointement avec les services de l'ONF.

Le courlis cendré est observé dans la Vallée de la Nied.

Des présences de castors ont été signalées sur les communes de Condé Northen et Les Etangs.

23 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 7 : U 7</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>CREUTZWALD</b> <b>(Surface chassable : 23 194 ha)</b>	<b>Warndt</b>	<b>Warndt</b>

### **Descriptif :**

La plaine (61.8% de la surface chassable) est principalement située à l'ouest de la zone. Les éléments fixes font défaut. Les forêts (39%), situées sur d'anciens complexes miniers, sont principalement communales. Des zones humides (0.02% d'étangs) sont dispersées sur la zone.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	61,89%	0,02%	39,09%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	59,19%	32,08%	8,73%
Catégorie de lot de chasse	75,26%	12,69%	12,05%

### **Spécificités particulières :**

La frontière avec l'Allemagne génère parfois des conflits de gestion pour certaines chasses frontalières (différences de législation).

La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations posent parfois de réelles contraintes.

Des collisions sont régulièrement constatées dans certains secteurs (A4, RD 23, RN33).

Le Castor est présent sur la rivière Bisten entre Merten et Creutzwald, introduit en Allemagne. Il semble coloniser cette rivière et ses alentours.

17 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 8 : U 8</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>ARS SUR MOSELLE</b> <b>(Surface chassable : 16 683 ha)</b>	<b>Pays Haut Lorrain</b>	<b>Pays Haut</b>

### **Descriptif :**

Zone à dominance de plaine (58,8% de la surface) essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, très peu de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. Les forêts (40,8%) sont principalement communales (51,7%). Forêts domaniales et privées représentent respectivement 13,6% et 34,6% de la surface forestière. La surface en eau est de 0,4%.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	58,78%	0,39%	40,83%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	51,77%	13,65%	34,57%
Catégorie de lot de chasse	61,87%	5,70%	32,43%

### **Spécificités particulières :**

Cette zone jouxte la Meurthe et Moselle où la gestion cynégétique est différente.

L'urbanisme se développe au Nord - Est de la zone.

La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

Les problèmes de myxomatose et de VHD sur le lapin de garenne sont récurrents chaque année.

25 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 9 : U 9</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>METZ</b> <b>(Surface chassable : 23 242 ha)</b>	<b>Vallée de la Moselle</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

### **Descriptif :**

Zone à dominance de plaine (84%) essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières (très peu de haies et de bosquets). La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. La forêt est principalement de type privée (à 57%), il y a aussi 33% de communale, 10% de domaniale. L'ensemble occupe 16% de la zone. La surface en eau est de 0,21%

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	83,97%	0,21%	15,82%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	32,52%	9,95%	56,36%
Catégorie de lot de chasse	54,93%	1,59%	35,97%

### **Spécificités particulières :**

La partie Ouest de la zone jouxte la Meurthe et Moselle où la gestion cynégétique est différente.

Cette zone est soumise à une forte pression de l'urbanisme.

La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

Des collisions sont fréquemment observées sur l'A31 la D955.

La Fédération des Chasseurs est propriétaire d'un terrain à vocation cynégétique et biologique (haies) sur la commune de Luppy.

Gestion spécifique du faisan commun suite à la mise en place du GIC Faisan « entre Seille et Nied ».

35 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

Fiche de l'unité n° 10 : U 10	Région(s) Agricole(s)	Région(s) forestière(s)
<b>REMILLY</b> (Surface chassable : 34 052 ha)	Plateau Lorrain Sud	Plateau lorrain

### **Descriptif :**

Zone où la plaine représente 80% de la surface chassable, la forêt 19.5% et les étangs 0.25%. La moitié de la forêt est de type communal et il y a autant de forêts privées que de forêts domaniales. La plaine est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. L'activité agricole qui s'y pratique le plus est de type polyculture - élevage. Quelques zones humides (roselières sur le Marais de Vittoncourt et 84 ha d'étangs) sont présentes sur la zone. La Nied Allemande (à l'Est de la zone) et la Nied Française (à l'Ouest) sont bordées de prairies humides.

18 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

### **Projet(s) :**

Dans le cadre du suivi de la population de cerf, des indices « phares » devraient avoir lieu.

La mise en place d'un GIC concernant la gestion du grand gibier est aussi en cours de réflexion.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	80,13%	0,25%	19,62%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	48,10%	25,43%	26,47%
Catégorie de lot de chasse	68,46%	5,02%	26,52%

### **Spécificités particulières :**

La zone est délimitée au nord par l'autoroute A4 (Paris - Strasbourg) ce qui induit des collisions routières. Mêmes constatations pour la N3.

Le lapin de garenne est présent sur deux communes (Voimhaut et Ancerville) et il occasionne quelques dégâts que les chasseurs indemnisent depuis plusieurs années.

Gestion spécifique du faisan commun suite à la mise en place du GIC Faisan « entre Seille et Nied ».

Quelques cerfs sont présents en forêt domaniale (massif de Hémilly) et sur les communes périphériques.

Fiche de l'unité n° 11 : U 11	Région(s) Agricole(s)	Région(s) forestière(s)
<b>SAINT AVOLD</b> (Surface chassable : 10 470 ha)	<b>Plateau Lorrain Nord Warndt</b>	<b>Plateau lorrain, Warndt</b>

### **Descriptif :**

Zone boisée sur 36% de la surface chassable. Les forêts sont principalement communales (54%), 40% des forêts sont domaniales et 6 % privées. La plaine (63% de la surface chassable) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières. Une grande zone de prairies humides est traversée par la Nied Allemande dans la partie sud-est, de Faulquemont à Hoste. Quelques étangs isolés sont présents dans la zone. L'activité agricole qui s'y pratique le plus est la polyculture - élevage.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	63,30%	0,14%	36,56%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	53,72%	39,92%	6,36%
Catégorie de lot de chasse	77,70%	15,38%	6,93%

### **Spécificités particulières :**

Il faut noter la présence d'une population naturelle de faisan commun dans le secteur de Longeville les Saint-Avold.

La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

Des collisions sont régulièrement constatées sur les principaux axes routiers.

21 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

Fiche de l'unité n° 12 : U 12	Région(s) Agricole(s)	Région(s) forestière(s)
<b>SARREGUEMINES</b> (Surface chassable : 29 064 ha)	<b>Plateau Lorrain Nord</b> <b>Warndt</b>	<b>Plateau lorrain, Warndt</b>

### **Descriptif :**

Le milieu le plus représentatif de la zone est la plaine (75% de la surface totale). La forêt ne représente que 24,9% et les étangs 0,1%. Cette zone est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupée de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	74,96%	0,08%	24,96%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	74,38%	15,77%	9,85%
Catégorie de lot de chasse	83,84%	3,99%	12,18%

### **Spécificités particulières :**

Toute la partie nord de cette zone jouxte l'Allemagne, ce qui suscite parfois quelques conflits de gestion pour certaines chasses frontalières (différence de législation).

La fréquentation touristique importante et la proximité de grandes agglomérations créent parfois de réelles contraintes.

La route départementale reliant Sarreguemines à Bitche (RD 620 dite « Voie verte ») est à l'origine de nombreuses collisions.

A noter également l'observation de castor sur la Blies près de Bliesbruck.

34 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 13 : U 13</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>BITCHE</b> (Surface chassable : 50 035 ha)	<b>Montagne Vosgienne</b> <b>Plateau Lorrain Nord</b>	<b>Pays de Bitche</b>

### **Descriptif :**

C'est la zone la plus grande et la plus boisée du département. La plaine est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupés de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. Les forêts sont principalement domaniales.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	37,42%	0,24%	62,33%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	17,29%	63,55%	19,17%
Catégorie de lot de chasse	41,28%	41,36%	17,36%

### **Spécificités particulières :**

Des ragondins sont fréquemment observés sur Sturzelbronn.

Toute la partie nord de cette zone jouxte l'Allemagne, ce qui suscite des difficultés de gestion pour certaines chasses frontalières (différence de législation).

Des indices « phares » concernant le suivi de la population de cerf sont réalisés chaque année (mars – avril) en forêt domaniale de Mouterhouse, de Hanau et de Sturzelbronn conjointement avec les services de l'ONF.

La Fédération a fait l'acquisition de deux terrains : l'un pour la protection d'une zone en friche, écologiquement remarquable, à Lengelsheim et le second pour la plantation d'une haie arbustive à Rolbing.

18 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 14 : U 14</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>DELME</b> <b>(Surface chassable : 37080 ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Sud</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

### **Descriptif :**

Zone peu boisée (17%). Les forêts sont principalement communales (49%), 38 % de forêts domaniales et 13 % de forêts privées. La plaine (83 % de la surface chassable) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. A noter la présence de pelouses calcaires dans le secteur de Delme. Les étangs (60 ha) sont principalement privés. La Seille fait limite à l'ouest avec le département de la Meurthe et Moselle.

Le courlis cendré est observé dans les Vallées de la Nied et de la Seille.

Gestion spécifique du faisan commun suite à la mise en place du GIC Faisan « entre Seille et Nied ».

17 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	82,12%	0,16%	17,72%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	49,83%	37,92%	13%
Catégorie de lot de chasse	78,86%	6,99%	19,60%

### **Spécificités particulières :**

La partie ouest de cette zone jouxte le département de la Meurthe et Moselle, ce qui suscite parfois quelques difficultés de gestion pour les chasses limitrophes (législation et modes de chasse différents).

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie nord. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

Plusieurs routes (telles que la D 955 et la N 74) sont à l'origine de nombreuses collisions routières.

La côte de Delme est un lieu d'activités touristiques et sportives (parapente, aéromodélisme, etc).

<b>Fiche de l'unité n° 15 : U 15</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>GROSTENQUIN</b> <b>(Surface chassable : 29 351 ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Nord</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

**Descriptif :**

La plaine (plus de 82% de la surface chassable) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, elle présente peu d'éléments structurants, les haies se raréfient. La zone est moyennement boisée (16.5% de la surface chassable). Les forêts sont principalement communales (77%), pour plus de 18 % de forêts privées et moins de 5 % de forêts domaniales. Quelques bois isolés sont présents. Des zones humides (369 ha d'étangs, soit 1,3%) importantes pour la faune sauvage sont présentes (la Nied au Nord, roselières dans le secteur de Grostenquin, étang du Bischwald sur 191 ha, plaines humide avoisinantes).

Aucune commune n'a signé de convention de piégeage avec l'APM.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	82,22%	1,25%	16,52%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	77,36%	4,54%	18,11%
Catégorie de lot de chasse	81,79%	0,75%	17,46%

**Spécificités particulières :**

L'étang du Bischwald est un espace très attrayant pour l'avifaune aquatique (sédentaire et migratrice).

Certaines étendues d'eau de la zone ont une vocation touristique (la Tensch, la Mutche).

Gestion spécifique du faisan commun suite à la mise en place du GIC Faisan « entre Seille et Nied ».

A Morhange, la Fédération des Chasseurs dispose de son centre de formation (chasse à l'arc, permis de chasser, piégeage, volière anglaise, etc.).

<b>Fiche de l'unité n° 16 : U 16</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>ALBESTROFF</b> <b>(Surface chassable : 25 227 ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Nord</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

### **Descriptif :**

Le milieu le plus représentatif de la zone est la plaine (80% de la surface totale). La forêt n'en représente que 19,6% et les étangs 0,4%. Cette zone est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupée de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole qui s'y pratique le plus. La forêt communale représente 70% de la surface forestière. Les forêts privées seulement 3%, le reste (27%) étant de la forêt domaniale.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	79,92%	0,42%	19,66%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	70,15%	26,83%	3,02%
Catégorie de lot de chasse	83,19%	5,50%	11,31%

### **Spécificités particulières :**

Des étangs sont présents sur cette zone. Certains ont été aménagés en zones de loisirs et sont donc peu accueillants pour la faune. C'est une zone où la pisciculture est développée.

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie sud. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

8 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 17 : U 17</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>BRIDES</b> (Surface chassable : 30 940 ha)	<b>Plateau Lorrain Sud</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

**Descriptif :**

La plaine représente 81% de la surface chassable. Elle est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. Des prés salés sont présents sur cette zone lui donnant un caractère particulier. La forêt représente 18.5% de la zone, elle est d'abord domaniale (à 46.4%), communale et privée à 37.03 % et 16,57%. Les zones humides sont composées d'étangs (156 ha) et de la Seille qui ne dispose toutefois que d'une ripisylve réduite liée au redressement du cours d'eau.

Gestion spécifique du faisan commun suite à la mise en place du GIC Faisan « entre Seille et Nied ».

15 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	81,05%	0,51%	18,44%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	37,03%	46,40%	16,57%
Catégorie de lot de chasse	57,49%	8,94%	33,57%

**Spécificités particulières :**

Toute la partie sud de cette zone jouxte le département de la Meurthe et Moselle, ce qui suscite parfois quelques difficultés de gestion pour certaines chasses limitrophes (législation et modes de chasse différents).

Plusieurs routes (telles que la D 955 et la D 38) sont à l'origine de nombreuses collisions routières.

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie nord. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

<b>Fiche de l'unité n° 18 : U 18</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>PAYS DES ETANGS</b> (Surface chassable : 30 554 ha)	<b>Plateau Lorrain Sud Plateau Lorrain Nord</b>	<b>Plateau Lorrain</b>

### **Descriptif :**

Zone occupée à 63,3% par une plaine essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole la plus représentative. Les forêts occupent 32,4% de la zone, elles sont principalement de type domaniales avec 69,1% (16,9% de forêts communales et 14% de forêts privées). On y trouve la plus grande surface en eau du département (4,3% de la surface) avec 2500 ha d'étangs privés dont trois importants : l'étang du Stock (700 ha), l'étang de Lindre (620 ha - propriété du Conseil Général de Moselle), et l'étang de Gondrexange (470 ha - réserve de chasse).

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	63,36%	4,27%	32,37%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	16,89%	69,11%	14,01%
Catégorie de lot de chasse	51,44%	22,72%	25,84%

### **Spécificités particulières :**

La partie sud de cette zone jouxte le département de la Meurthe et Moselle, induisant parfois des difficultés de gestion pour certaines chasses limitrophes (législation et modes de chasse différents).

Les plans d'eau présents sur la zone constituent des réserves pour les oiseaux d'eau en accueillant chaque année une très grande diversité d'espèces.

Le canal de la Marne au Rhin est responsable de nombreuses noyades. Les remontoirs à gibiers existant ne sont plus fonctionnels. Une étude récente, menée par un stagiaire de la Fédération des Chasseurs a récemment permis de dresser un premier état des lieux.

De même, la route départementale D955 est à l'origine de plusieurs collisions routières, notamment au niveau de la forêt domaniale de Languimberg (sanglier, chevreuil).

Cette zone est comprise dans les limites du Parc Naturel Régional de Lorraine.

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie nord. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

10 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

### **Projet :**

Rechercher la mise en place d'aménagements pour la faune sauvage sur le canal.

<b>Fiche de l'unité n° 19 : U 19</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>SARREBOURG</b> <b>(Surface chassable : 28 106 ha)</b>	<b>Plateau Lorrain Nord</b> <b>Plateau Lorrain Sud</b>	<b>« Do » Muschelkalk</b>

### **Descriptif :**

La zone présente un taux de boisement de 35%. Cette forêt est principalement domaniale (53%). Forêts privées et communales représentent respectivement 35% et 12 %. La plaine (près de 64% de la surface) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. La polyculture - élevage est l'activité agricole la plus représentative. La surface en étangs occupe 1% de la zone.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	63,61%	1%	35,39%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	12,19%	52,49%	35,32%
Catégorie de lot de chasse	52,19%	19,26%	28,55%

### **Spécificités particulières :**

Le canal de la Marne au Rhin est responsable de nombreuses noyades.

Des indices phares pour le cerf sont également réalisés chaque année (février – mars) en forêt domaniale du Sanon par l'Office National des Forêts en partenariat avec la Fédération et les Chasseurs.

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie est. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

11 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

<b>Fiche de l'unité n° 20 : U 20</b>	<b>Région(s) Agricole(s)</b>	<b>Région(s) forestière(s)</b>
<b>DONON</b> <b>(Surface chassable : 23 972 ha)</b>	<b>Montagne Vosgienne</b> <b>Plateau Lorrain Nord</b> <b>Plateau Lorrain Sud</b>	<b>Pays de Dabo</b>

### **Descriptif :**

Le milieu le plus représentatif de cette zone est la forêt (57%). Celle-ci est principalement domaniale (60%). Forêts privées et communales représentent respectivement 23 et 17%. La plaine (43%) est essentiellement composée de pâtures et de cultures céréalières, entrecoupées de haies et de bosquets. La surface en eau est faible mais on y trouve des ruisseaux de première catégorie.

	Plaine	Etang	Forêt
Occupation du sol	42,97%	0,04%	57%

	Communal	Domanial	Privé
Catégorie de forêt	17,06%	59,54%	23,40%
Catégorie de lot de chasse	47,09%	35,43%	17,47%

### **Spécificités particulières :**

La zone est jouxtée par la Meurthe-et-Moselle et le Bas-Rhin où les gestions cynégétiques diffèrent parfois.

Le tourisme s'y pratique de façon importante (nombreux sentiers de randonnée, sites touristiques comme le plan incliné de Saint – Louis ou le rocher de Dabo).

En outre, des espèces emblématiques telles que le Lynx ou le Grand Tétras (un secteur lui est réservé) sont observées au sein de cette zone.

Dans le cadre d'une approche de la gestion du cerf à l'échelle d'un massif trans-départemental, un suivi conjoint est mené avec les départements limitrophes (observatoire du Donon).

Ainsi, des indices phares pour le cerf sont réalisés chaque année (mars - avril) en forêts domaniales par l'Office National des Forêts en partenariat avec les chasseurs, la Fédération et le CRPF. Le suivi du poids des faons est également

assuré. Des aménagements sont réalisés pour les cervidés (prairies). Un GIC est constitué sur le secteur sur une surface de 17000 ha.

La LGV Est (Ligne Grande Vitesse) traverse cette unité dans sa partie nord. Plusieurs passages faunistiques y ont été aménagés (en plus de l'existence des passages mixtes : faune – hydraulique et chemins).

20 communes ont signé une convention de piégeage avec l'APM.

## **4) Conclusion générale**

Au terme de ce document, nous espérons avoir atteint notre objectif premier : réaffirmer le rôle de la chasse dans notre département et retrouver dans sa fonction, les moyens d'une gestion durable, résolument tournée vers l'avenir.

Positionner la chasse dans l'évolution de la société, telle est aussi la vocation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les résultats obtenus en matière de grand gibier sont porteurs d'une leçon primordiale, il ne suffit pas de faire plus, il faut surtout faire mieux et autrement, dans la recherche des équilibres fondamentaux agro - sylvo - cynégétique.

De nouveaux équilibres doivent se créer, les partenariats qui en découleront permettront de trouver un sens nouveau à la mission des chasseurs qui sont les premiers protecteurs de la faune sauvage, ce qui conduira à les reconnaître enfin comme des acteurs à part entière de l'environnement.



**CONVENTION D'AUTORISATION  
DE RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ**

Je soussigné, (Nom-Prénom).....  
Adresse .....  
.....Tél .....  
Détenteur du droit de chasse sur la commune de .....  
Lot N° .....

**AUTORISE**

Le conducteur agréé en action de recherche d'un gibier blessé à franchir les limites du (des) lot(s) de chasse faisant l'objet de la présente convention muni de son arme et sans formalité particulière.

Le conducteur agréé ne peut, ni se faire accompagner par des personnes armées, ni placer de sa propre initiative, des chasseurs sur le parcours de fuite prévisible.

De telles actions ne peuvent être autorisées que par le détenteur du droit de chasse concerné et en sa présence ou celle de son représentant.

En cas de recherche, le locataire du lot de chasse demandeur **s'efforcera** de signaler la recherche, avant qu'elle ne débute. En tout cas, une fois la recherche effectuée, que l'animal ait été retrouvé ou non, le locataire du territoire voisin sera averti du résultat de l'opération dans les plus brefs délais.

Le trophée et la venaison de l'animal seront attribués au locataire du territoire où cet animal a été blessé initialement.

Pour tout animal soumis au plan de chasse, c'est le bracelet de marquage lié au lieu de tir initial, qui devra être mis en place. Ce bracelet sera apposé à l'animal avant tout déplacement.

Fait en deux exemplaires à .....le .....

Autorisation valable à compter de sa date de signature jusqu'au :.....  
Mention «lu et approuvé»,

Signature

*Une copie de cet accord est adressé à :*  
*- La FDC de la Moselle 1, rue de la Passotte 57078 METZ cedex 03*





**CONVENTION D'APPATAGE EN PLAINE**

Je soussigné, (Nom-Prénom).....  
Adresse .....  
Tél .....  
Agriculteur exploitant la parcelle située sur la commune de ..... au  
lieu-dit.....implantée en .....d'une surface de .....Ha.

**Autorise**

Monsieur (Nom-Prénom) .....  
Adresse .....  
Tél .....  
Détenant du droit de chasse sur la commune de .....  
Lot N°.....

A pratiquer l'appâtage sur la parcelle désignée ci-dessus dont le plan sera joint en annexe de cette convention (carte IGN ou extrait parcellaire localisant l'appâtage).

**L'appâtage devra se faire dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, à savoir :**

- sur un territoire n'excédant pas 100ha de plaine, il ne pourra pas y avoir plus d'un point d'appâtage. Un point d'appâtage supplémentaire pourra être installé par tranche entamée de 100 ha de plaine supplémentaire.
- l'appâtage sera strictement limité à une quantité de maïs au sol correspondant à un volume maximum d'un litre distribué par jour. Cet appâtage sera obligatoirement placé sous une pierre ou dans un trou prévu à cet effet et ne pourra pas être supérieur à ce volume maximum d'un litre de maïs.

Fait en deux exemplaires à .....le .....

Autorisation valable à compter de la date de la signature et jusqu'au :.....

Mention «lu et approuvé»,  
Signature :

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur

Une copie de cet accord est adressé avant toute action à :

- *FDIDS de la Moselle : 1, rue de la Passotte 57078 METZ cedex 03*
- *L'ONCFS : 41-43, route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ*



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MOSELLE

NOM PRENOM.....  
ADRESSE.....  
.....  
Tél.....

Monsieur le Maire  
De  
57.....  
.....,le.....

Objet : déclaration de pratique du tir de nuit  
Adjudicataire du lot.....  
Commune de.....  
Réserve située  
sur la commune.....

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir noter que j'effectuerai des tirs de nuit lors de(s) la période(s) suivante(s) :

- .....
- .....
- .....

Sur le(s) secteur(s).....

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom-prénom-signature

Copie ONCFS



NOM PRENOM.....  
ADRESSE.....  
.....  
Tél.....

Monsieur le Maire  
De  
57.....  
....., le.....

Objet : déclaration de pratique du tir de nuit avec source lumineuse

Adjudicataire du lot.....  
Commune de.....  
Réserve située  
sur la commune.....

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir noter que j'effectuerai des tirs de nuit avec sources lumineuses lors de(s) la période(s) pré-définies suivante(s) :

- .....
- .....
- .....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom-prénom-signature

Copie ONCFS



NOM PRENOM.....  
ADRESSE.....  
.....  
Tél.....

Monsieur le Maire  
De  
57.....  
.....,le.....

Objet : déclaration de battue  
Adjudicataire du lot.....  
Commune de.....  
Réserve située  
sur la commune.....

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir noter que j'effectuerai une battue à (aux) date(s) suivantes :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Des panneaux indiquant cette (ces) battue(s) seront installés avant la chasse et enlevés dès la fin de la battue.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom-prénom-signature

Copie ONCFS (et ONF si besoin)

